

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU RNCREQ**



## Prévision de la demande

### RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 1

- 1.1 Veuillez confirmer que la prévision de la demande déposée en preuve a été réalisée au mois d'août 2001 et sur la base d'hypothèses déterminées au mois de juillet 2001.

**Réponse :**

**Oui**

- 1.1.1 Dans la négative, veuillez indiquer les dates précises.

**Réponse :**

**Sans objet.**

- 1.2 Veuillez confirmer qu'Hydro-Québec aurait récemment entamé une mise à jour de sa prévision de la demande.

**Réponse :**

**Oui.**

- 1.2.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date de la mise à jour et déposer copie de cette mise à jour, comprenant notamment les hypothèses retenues ainsi que les résultats annuels (trois scénarios).

**Réponse :**

**Tableaux de la Révision d'octobre 2001 des scénarios moyen, contrasté fort et contrasté faible de la prévision des variables économiques, démographiques et énergétiques pour les années 2001 et 2002.**

<i>Principales variables démographiques, économiques et énergétiques</i>		
<i>Révision d'octobre 2001</i>		
<i>Scénario moyen</i>		
	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Population (milliers)	7 405	7 432
Âge moyen (années)	38,57	38,90
Formation de ménages (milliers)	29,4	18,2
Croissance du PIB (%)	0,7	0,9
Croissance du PIB manufacturier (%)	-2,8	1,6
Croissance du PIB tertiaire (%)	1,9	0,7
Revenu personnel disponible (%)	0,5	1,5
Gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$Can/mpc)	6,07	3,54
Pétrole brut WTI (\$US/baril)	26,71	21,91

<i>Principales variables démographiques, économiques et énergétiques</i>		
<i>Révision d'octobre 2001</i>		
<i>Scénario contrasté fort</i>		
	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Population (milliers)	7 425	7 474
Âge moyen (années)	38,55	38,82
Formation de ménages (milliers)	32,9	25,2
Croissance du PIB (%)	1,5	2,2
Croissance du PIB manufacturier (%)	-1,5	2,5
Croissance du PIB tertiaire (%)	2,5	2,0
Revenu personnel disponible (%)	1,8	3,0
Gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$Can/mpc)	6,16	4,25
Pétrole brut WTI (\$US/baril)	27,30	27,29

<b>Principales variables démographiques, économiques et énergétiques</b>		
<b>Révision d'octobre 2001</b>		
<b>Scénario contrasté faible</b>		
	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Population (milliers)	7 381	7 385
Âge moyen (années)	38,63	39,01
Formation de ménages (milliers)	19,3	14,4
Croissance du PIB (%)	0,0	-1,8
Croissance du PIB manufacturier (%)	-3,5	-6,5
Croissance du PIB tertiaire (%)	1,5	0,0
Revenu personnel disponible (%)	0,0	1,0
Gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$Can/mpc)	5,98	2,83
Pétrole brut WTI (\$US/baril)	26,12	16,53

**Tableaux de la Révision d'octobre 2001 des scénarios moyen, contrasté fort et contrasté faible de la prévision de la demande d'électricité pour les années 2001 et 2002.**

**Prévision des ventes régulières au Québec par secteur de consommation**  
**Scénario moyen**

<b>Révision d'octobre 2001 (TWh)</b>	<b>2001 <sup>1</sup></b>	<b>2002</b>
Domestique et Agricole	52,5	52,8
Général et Institutionnel	30,7	30,4
Industriel PME	9,6	9,6
Industriel Grandes entreprises	56,8	57,3
Autres	4,7	4,6
<b>VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC</b>	<b>154,3</b>	<b>154,8</b>

<sup>1</sup> Incluant les ventes publiées de janvier à septembre 2001, normalisées pour les conditions climatiques.

**Révision d'octobre 2001**
**Scénario contrasté fort (TWh)**

	2001 <sup>1</sup>	2002
Domestique et Agricole	52,6	53,1
Général et Institutionnel	30,9	30,9
Industriel PME	9,7	9,9
Industriel Grandes entreprises	57,5	61,5
Autres	4,7	4,6
<b>VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC</b>	<b>155,4</b>	<b>160,0</b>

<sup>1</sup> Incluant les ventes publiées de janvier à septembre 2001, normalisées pour les conditions climatiques.

**Révision d'octobre 2001**
**Scénario contrasté faible (TWh)**

	2001 <sup>1</sup>	2002
Domestique et Agricole	52,4	52,6
Général et Institutionnel	30,6	30,0
Industriel PME	9,5	9,1
Industriel Grandes entreprises	56,0	53,6
Autres	4,7	4,5
<b>VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC</b>	<b>153,0</b>	<b>149,9</b>

<sup>1</sup> Incluant les ventes publiées de janvier à septembre 2001, normalisées pour les conditions climatiques.

- 1.2.2 Si la mise à jour ne peut être déposée dès à présent, veuillez décrire son état d'avancement, en précisant notamment si la prévision est déjà complétée et est seulement en attente de l'approbation de la haute direction, ou si elle demeure incomplète.

**Réponse :**

**Sans objet.**

- 1.2.3 Toujours si la mise à jour ne peut être déposée dès à présent, veuillez vous engager à la déposer dans le présent dossier au moins deux semaines avant que les intéressés déposent leurs commentaires.

**Réponse :**

**Sans objet.**

- 1.2.3.1 Dans la négative, veuillez indiquer à quelle date vous comptez déposer la mise à jour.

**Réponse :**

**Sans objet.**

- 1.3 Veuillez fournir une nouvelle série de prévisions de la demande annuelle, de la période 2001-2011, correspondant à chacune des combinaisons d'hypothèses suivantes :<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Pour la compréhension du lecteur, ces hypothèses regroupent les scénarios suivants. D'abord, pour ce qui est de la **durée de l'actuel ralentissement économique**, les combinaisons commençant avec 1 (1a, 1b et 1c) reflètent une reprise après deux ans alors que les combinaisons commençant avec 2 reflètent une reprise après un an et les combinaisons commençant avec 3 reflètent une reprise après trois ans. Les autres scénarios reflètent les **scénarios fort, moyen et faible** à l'intérieur de chaque hypothèse quant à la durée du ralentissement. Ainsi, les combinaisons se terminant avec la lettre « a » représentent un scénario moyen alors que celles se terminant avec les lettres « b » et « c » représentent respectivement les scénarios faible et fort. Soulignons que les écarts du scénario moyen sont les mêmes que ceux utilisés par Hydro-Québec.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Combinaison 1a</b>											
PIB (%)	1,1%	1,7%	1,9%	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%
GazNat (\$Can/mpc)		3,40	4,50	5,25	5,00	5,00	5,05	4,90	5,15	5,40	5,60
Pétrole (\$US/baril)		20,00	22,00	23,75	24,75	24,75	25,75	26,75	27,75	28,75	29,00
<b>Combinaison 1b</b>											
PIB (%)	1,1%	1,13%	1,27%	1,60%	1,60%	1,60%	1,38%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
GazNat (\$Can/mpc)		3,38	3,59	4,20	4,00	4,00	4,04	3,92	4,12	4,32	4,48
Pétrole (\$US/baril)		17,00	18,70	20,19	21,03	21,04	21,89	22,74	23,59	24,44	24,65
<b>Combinaison 1c</b>											
PIB (%)	1,1%	2,39%	2,53%	3,50%	3,50%	3,50%	2,94%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
GazNat (\$Can/mpc)		5,08	5,39	6,30	6,00	6,00	6,06	5,88	6,18	6,48	6,72
Pétrole (\$US/baril)		23,00	25,30	27,31	28,47	28,46	29,61	30,76	31,91	33,06	33,35
<b>Combinaison 2a</b>											
PIB (%)	1,1%	1,7%	3,0%	2,5%	2,5%	2,5%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%
GazNat (\$Can/mpc)		3,40	5,50	5,25	5,00	5,00	5,05	4,90	5,15	5,40	5,60
Pétrole (\$US/baril)		20,00	23,00	23,75	24,75	24,75	25,75	26,75	27,75	28,75	29,00
<b>Combinaison 2b</b>											
PIB (%)	1,1%	1,13%	2,00%	1,60%	1,60%	1,60%	1,38%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
GazNat (\$Can/mpc)		3,38	4,39	4,20	4,00	4,00	4,04	3,92	4,12	4,32	4,48
Pétrole (\$US/baril)		17,00	19,55	20,19	21,03	21,04	21,89	22,74	23,59	24,44	24,65
<b>Combinaison 2c</b>											
PIB (%)	1,1%	2,39%	4,00%	3,50%	3,50%	3,50%	2,94%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
GazNat (\$Can/mpc)		5,08	6,59	6,30	6,00	6,00	6,06	5,88	6,18	6,48	6,72
Pétrole (\$US/baril)		23,00	26,45	27,31	28,47	28,46	29,61	30,76	31,91	33,06	33,35
<b>Combinaison 3a</b>											
PIB (%)	1,1%	1,7%	1,9%	2,1%	2,5%	2,5%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%
GazNat (\$Can/mpc)		3,40	4,50	4,75	5,00	5,00	5,05	4,90	5,15	5,40	5,60
Pétrole (\$US/baril)		20,00	22,00	22,75	24,75	24,75	25,75	26,75	27,75	28,75	29,00
<b>Combinaison 3b</b>											
PIB (%)	1,1%	1,13%	1,27%	1,34%	1,60%	1,60%	1,38%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
GazNat (\$Can/mpc)		3,38	3,59	3,80	4,00	4,00	4,04	3,92	4,12	4,32	4,48
Pétrole (\$US/baril)		17,00	18,70	19,34	21,03	21,04	21,89	22,74	23,59	24,44	24,65
<b>Combinaison 3c</b>											
PIB (%)	1,1%	2,39%	2,53%	2,94%	3,50%	3,50%	2,94%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
GazNat (\$Can/mpc)		5,08	5,39	5,70	6,00	6,00	6,06	5,88	6,18	6,48	6,72
Pétrole (\$US/baril)		23,00	25,30	26,16	28,47	28,46	29,61	30,76	31,91	33,06	33,35

Pour les fins de ces prévisions, en ce qui concerne les autres paramètres, veuillez soit les maintenir, soit les ajuster en fonction des nouvelles hypothèses (par exemple: ajustement du paramètre démographique dans l'éventualité où celui-ci est affecté par la croissance économique prévue), selon ce qui serait le plus approprié. Veuillez de plus expliciter les modifications apportées aux autres paramètres, le cas échéant, et indiquer les hypothèses employées pour l'année 2001.

#### Réponse :

Il n'est pas opportun de fournir de nouvelles séries de prévision de la demande d'électricité pour la période 2001-2011, correspondant à chacune des combinaisons d'hypothèses proposées. D'une part, sur la période 2004-2011, ces combinaisons correspondent exactement à celles des scénarios moyen, fort et faible de la révision d'août 2001. D'autre part, la fourchette des scénarios moyen, contrasté fort

et contrasté faible, considérés lors de la révision d'octobre 2001, semble recouper largement la combinaison d'hypothèses proposées pour les années 2002 et 2003.

RÉFÉRENCE : | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Annexe 1B**

2.1 Veuillez confirmer que les paramètres suivants sont à la base des scénarios fort et faible de croissance de la demande sur lesquels votre preuve telle que déposée est fondée :

<i>Principales variables démographiques, économiques et énergétiques</i>										
<i>Scénario fort</i>										
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Population (milliers)	7 474	7 530	7 584	7 638	7 691	7 742	7 793	7 843	7 891	7 939
Âge moyen (années)	38,82	39,08	39,33	39,59	39,84	40,09	40,33	40,56	40,80	41,04
Formation de ménages (milliers)	41,4	41,9	43,0	44,4	43,8	41,3	39,9	39,4	38,8	37,8
Croissance du PIB (%)	3,8	4,0	3,5	3,5	3,5	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
Croissance du PIB manufacturier (%)	5,0	4,5	3,8	3,8	3,8	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Croissance du PIB tertiaire (%)	3,3	3,7	3,3	3,3	3,3	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Revenu personnel disponible (%)	3,2	3,0	3,1	3,1	3,1	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
Gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$Can/mpc)	8,21	6,59	6,30	6,00	6,00	6,06	5,88	6,18	6,48	6,72
Pétrole brut WTI (\$US/baril)	27,12	26,45	27,31	27,89	28,46	29,61	30,76	31,91	33,06	33,35

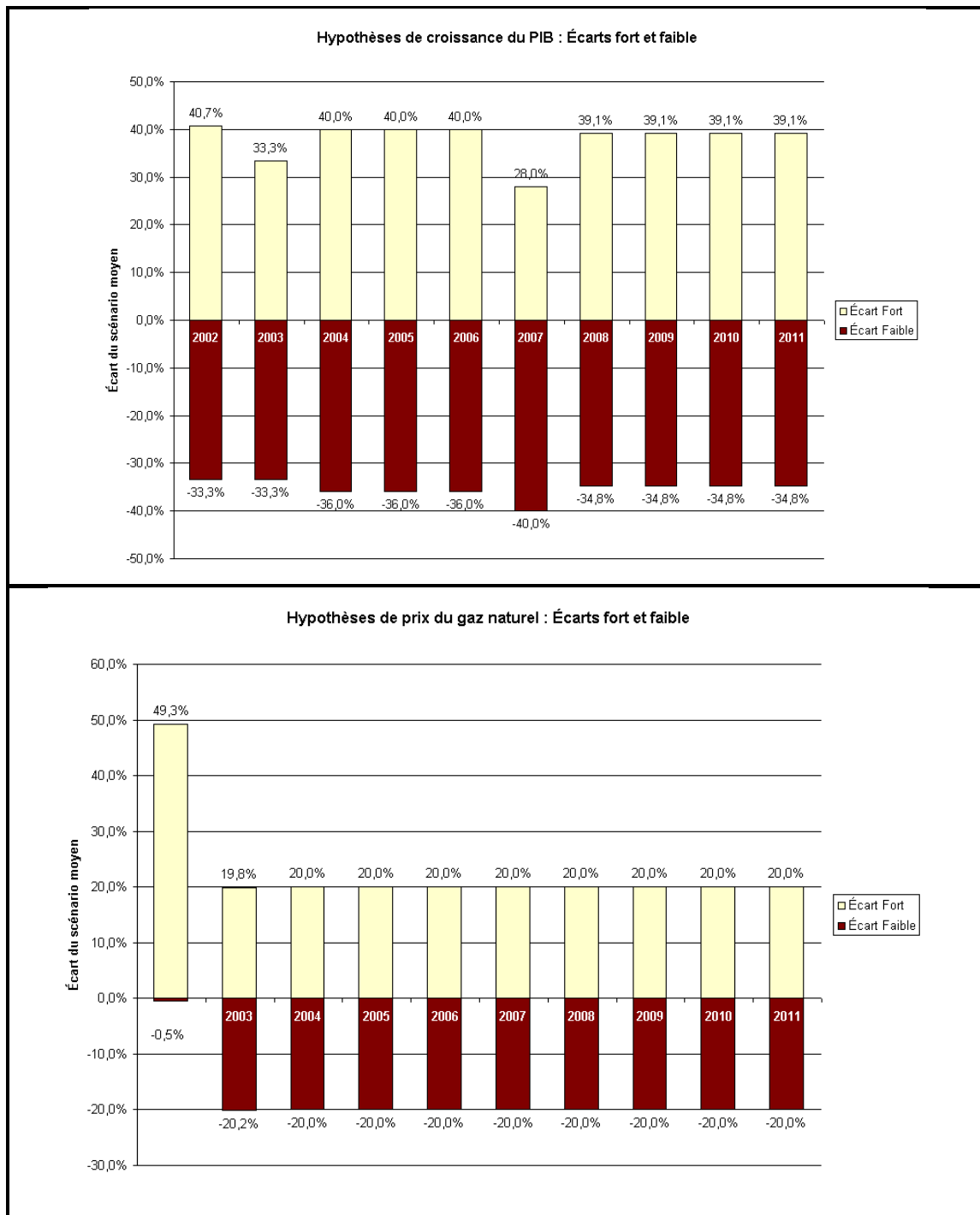
  

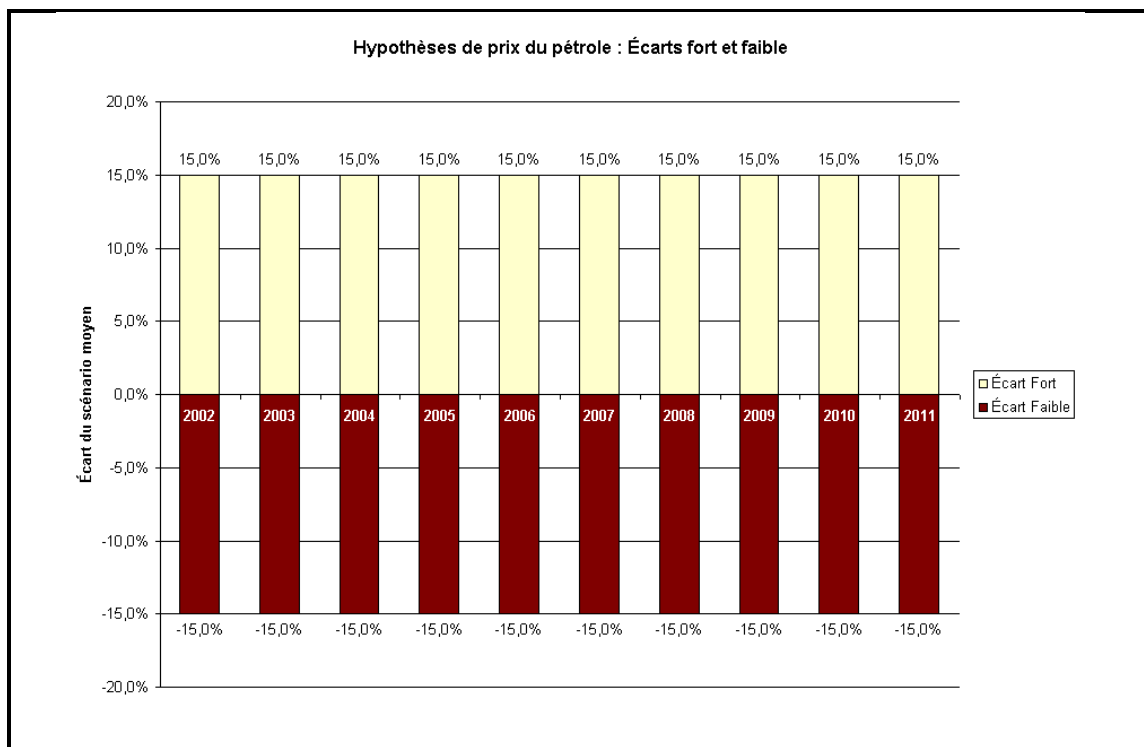
<i>Principales variables démographiques, économiques et énergétiques</i>										
<i>Scénario faible</i>										
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Population (milliers)	7 385	7 383	7 379	7 373	7 366	7 356	7 346	7 334	7 321	7 306
Âge moyen (années)	39,01	39,39	39,77	40,15	40,53	40,89	41,25	41,60	41,96	42,30
Formation de ménages (milliers)	19,0	18,0	19,0	19,0	20,3	17,4	15,5	14,7	13,8	12,5
Croissance du PIB (%)	1,8	2,0	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Croissance du PIB manufacturier (%)	1,5	2,6	1,9	1,9	1,9	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Croissance du PIB tertiaire (%)	2,0	1,8	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Revenu personnel disponible (%)	0,8	1,2	1,7	1,7	1,7	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4
Gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$Can/mpc)	5,47	4,39	4,20	4,00	4,00	4,04	3,92	4,12	4,32	4,48
Pétrole brut WTI (\$US/baril)	20,04	19,55	20,19	20,61	21,04	21,89	22,74	23,59	24,44	24,65

Réponse :

Oui.

2.1.1 Dans l'affirmative, veuillez expliquer votre choix d'écarts asymétriques pour les scénarios fort et faible (par rapport au scénario moyen) pour les paramètres du PIB (asymétrie générale et particularités en 2003 et 2007) et des prix du gaz naturel (2002), comparativement à la symétrie pour le paramètre du prix du pétrole.





**Réponse :**

Sur le plan de la prévision du PIB entre 2003 et 2011, il n'y a pas d'écart asymétrique pour les scénarios fort et faible par rapport au scénario moyen. Dans le scénario moyen, la croissance du PIB prévue se situe au centre de la fourchette formée par les scénarios faible et fort, arrondie à une décimale près.

En ce qui concerne la prévision de l'année 2002, la croissance du PIB prévue dans le scénario moyen est plus près du scénario faible que du scénario fort en raison de la probabilité élevée d'un ralentissement économique plus long et plus profond.

Lors de la révision d'août 2001 de la prévision du gaz naturel, le prix de 2002 dans le scénario moyen a été ajusté à la baisse afin de prendre en compte les derniers développements sur ce marché. Le Distributeur n'a toutefois pas jugé opportun de revoir les scénarios d'encadrement.

- 2.2 Veuillez indiquer si Hydro-Québec considère que, dans le cas des prix du gaz naturel, l'écart employé pour l'année 2002 est toujours valable.

**Réponse :**

**Dans la révision d'octobre 2001, Hydro-Québec a revu à la baisse sa prévision du prix du gaz naturel pour 2002.**

- 2.2.1 Dans la négative, quels écarts prévoyez-vous appliquer ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question précédente.**

- 2.3 Veuillez indiquer, pour chacune des années 2001 à 2011, si Hydro-Québec considère que les hypothèses utilisées (scénarios faible, fort et moyen) quant à la croissance économique, les prix du gaz naturel et les prix du pétrole sont encore pertinents.

**Réponse :**

**Les hypothèses de croissance économique, de prix du gaz naturel et de prix du pétrole brut, utilisées pour les scénarios moyen, fort et faible, semblent encore pertinentes pour l'élaboration de scénarios structurels d'encadrement de long terme et ce, pour l'ensemble de la période 2002-2011. Toutefois, à la lumière des résultats conjoncturels très récents, d'autres scénarios conjoncturels pour 2002 sont à considérer, tels que les scénarios moyen, contrasté fort et contrasté faible de la Révision d'octobre 2001.**

- 2.4 Hydro-Québec conteste-t-elle la prévision de croissance économique utilisée par le gouvernement du Québec dans son dernier budget (1,7 % en 2002 et 1,9 % en 2003)<sup>2</sup> ?

**Réponse :**

**Non. Au contraire, la prévision de croissance économique retenue dans la révision d'octobre 2001 pour l'année 2002 est quasi identique à la croissance économique prévue dans le dernier budget du gouvernement du Québec avant l'impact du plan d'actions de ce budget. Cependant, comme le Distributeur privilégie un positionnement prudent pour le scénario moyen**

---

<sup>2</sup> Finances Québec, *Budget 2002-2003 — Plan budgétaire*, 1<sup>er</sup> novembre 2001, page 24.

et que le consensus des prévisionnistes reconnaissait que la prévision du dernier budget était un peu optimiste, le plein impact de son plan d'action dans la prévision n'a pas été intégré.

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 5**

- 3.1 Veuillez déposer formellement le Plan stratégique d'Hydro-Québec au présent dossier.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 19.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

- 3.2 Veuillez concilier l'hypothèse de croissance économique pour l'année 2002 (2,7 %) avec la même hypothèse utilisée pour la même année dans le Plan stratégique (0,9 %).<sup>3</sup>

**Réponse :**

**Au tableau 1.1 du plan d'approvisionnement du réseau intégré (HQD-2, Document 1, page 5), sont présentées les variables démographiques, économiques et énergétiques de la Révision d'août 2001. Ces variables ont servi à l'élaboration du scénario moyen de cette révision de la Prévision des ventes d'électricité régulière au Québec que l'on retrouve à la fois au tableau 2.1 du Plan d'approvisionnement (HQD-2, Document 1, page 11 de 28) et à la page 47 du Plan stratégique 2002-2006.**

**Au chapitre Perspectives financières du Plan stratégique 2002-2006 (tableau page 92), la prévision de croissance du PIB a été actualisée pour les années 2001 et 2002 à partir de la révision d'octobre 2001 de la prévision économique à court terme.**

**Par conséquent, l'écart observé en 2002 entre la croissance du PIB présentée au Plan d'approvisionnement et celle au Plan stratégique résulte du fait qu'elles ne proviennent pas de la même révision de la prévision économique.**

- 3.3 Veuillez indiquer à quelle date les hypothèses de croissance économique utilisées dans le Plan stratégique ont été déterminées ?

---

<sup>3</sup> Hydro-Québec, *Plan stratégique 2002-2006*, page 92.

**Réponse :**

Les hypothèses de croissance économique utilisées pour la prévision de la demande d'électricité du Plan stratégique 2002-2006 ont été déterminées en juillet 2001. Quant aux hypothèses de croissance économique de 2001 et 2002 publiées au tableau de la page 92 du Plan stratégique, elles ont été établies en octobre 2001.

- 3.4 Veuillez déposer copie des prévisions de la demande associées à ces hypothèses, de même que les hypothèses pour les scénarios fort et faible et leurs prévisions afférentes.

**Réponse :**

Les tableaux des variables démographiques, économiques et énergétiques qui sous-tendent les scénarios moyen, fort et faible de la prévision de la demande d'électricité du Plan stratégique 2002-2006 ont été fournis en réponse à la question ACÉÉ-SÉ-GS-11 (HQD-2, Document 2).

La prévision de la demande d'électricité par secteur de consommation retenue pour les scénarios moyen, fort et faible, qui a servi au Plan stratégique 2002-2006, est également déposée en réponse à la question ACÉÉ-SÉ-GS-23 (HQD-4, Document 2).

**RÉFÉRENCE :** | [HQD-2](#) | [Doc. 1](#) | [Page 11](#)

- 4.1 Veuillez indiquer si Hydro-Québec s'attend toujours à ce que la consommation globale pour l'année 2001 soit de 154,6 TWh.

**Réponse :**

**Non.**

- 4.1.1 Dans la négative, veuillez fournir la nouvelle prévision.

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 1.2.1.**

- 4.1.2 Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez indiquer les ventes réellement réalisées au 1<sup>er</sup> octobre ainsi que le niveau des

ventes attendu pour cette même date (qui correspondrait à la prévision de 154,6 TWh au niveau annuel).

Réponse :

<i>Ventes normalisées au 30 septembre 2001 (TWh)</i>	2001 <sup>1</sup>	2001 <sup>2</sup>
Domestique et Agricole	37,3	37,3
Général et Institutionnel	22,4	22,5
Industriel PME	7,0	7,0
Industriel Grandes entreprises	42,4	42,4
Autres	3,5	3,5
<b>VENTES RÉGULIÈRES AU QUÉBEC</b>	<b>112,5</b>	<b>112,7</b>

<sup>1</sup> Ventes publiées de janvier à septembre 2001, normalisées pour les conditions climatiques.

<sup>2</sup> Révision d'août 2001 pour les mois de janvier à septembre inclusivement (niveau annuel de 154,6 TWh)

4.1.3 Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez indiquer les hypothèses économiques, énergétiques et autres ayant conduit à cette prévision.

Réponse :

Voir réponse à la question 1.2.1.

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 21**

Tableaux 2.6 et 2.7

5.1 Veuillez reproduire ces deux tableaux en apportant les modifications qui surviendraient advenant que la Régie refuse la demande d'Hydro-Québec quant à l'élimination du tarif BT.

Réponse :

Voir la réponse à la question 9.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).

- 5.2 Veuillez reproduire ces deux tableaux en apportant les modifications qui surviendraient advenant que la Régie accepte la proposition d'un tarif de dépannage facilitant l'autoproduction industrielle.

**Réponse :**

Le tarif LD a été développé et présenté comme une option additionnelle pour les clients industriels souhaitant produire ou acheter l'électricité produite à partir de biomasse forestière sur un site adjacent. Dans la mesure où d'autres options existent pour ces clients, dont celle de participer aux appels d'offres du Distributeur à des conditions qu'ils pourraient considérer plus avantageuses ou encore d'adhérer au tarif LD pour une première période pour ensuite participer à l'appel d'offres du Distributeur, il est plus prudent, pour les fins du Plan d'approvisionnement, de retenir l'hypothèse qu'aucun client ne sera abonné au tarif LD en 2007.

---

**Provision pour l'efficacité énergétique**

**RÉFÉRENCE :** | HQD-2 | Doc. 1 | Page 16

Lignes 16-18 : « Des économies d'énergie additionnelles peuvent être réalisées par de nouveaux programmes. À l'occasion de ce premier Plan, de tels programmes n'ont pas encore été analysés et approuvés par la Régie. »

**RÉFÉRENCE :** | R-3401-1998 | Notes sténographiques du | Vol. 8, pp. 12/04/2001 | 113-15

M. Michel Bastien (HQ) : « Donc, il y a des, encore là des analyses qui vont être faites, qui vont être documentées. Il y a des propositions qui vont devoir être soumises à la Régie. Je rappelle que la Régie a un pouvoir d'approbation des contrats qui découleraient de ces appels d'offres du distributeur en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie. Donc, il va y avoir une discussion à l'intérieur de l'article 74 de ce genre de question-là. Et il y a en amont de tout ça, et ça conclut mes quelques mots que j'avais à dire là-dessus, tout le dossier des économies d'énergie ou des dossiers connexes de production distribuée ou des sujets semblables. » *[nous soulignons]*

6.1 Pour Hydro-Québec, la question de l'efficacité énergétique devrait-elle être traitée en amont ou en aval de celle du Plan d'approvisionnement et des appels d'offres ?

**Réponse :**

**Le Distributeur réfère l'intervenant à la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui prévoit expressément que le plan d'approvisionnement doit décrire « les caractéristiques des contrats [à conclure] pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. »**

**Le Distributeur réitère ce qu'il a énoncé au Plan, à savoir :**

- **que le Plan tient compte des économies d'énergie réalisées grâce aux programmes déjà en vigueur ;**
- **que le Plan tient également compte d'économies additionnelles qui pourraient être réalisées par de nouveaux programmes ;**
- **que le Distributeur propose de mettre en œuvre, dès le début de 2002, une démarche d'information et d'échanges qui conduira à l'élaboration d'un Plan global en efficacité énergétique.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 27**

Graphique 2.4

7.1 L'analyse des aléas climatiques est-elle toujours basée sur l'historique de 30 ans ?

**Réponse :**

**Oui.**

7.1.1 Dans la négative, sur quelles bases est-elle établie ?

**Réponse :**

**Sans objet.**

7.2 L'analyse tient-elle compte des possibilités associées au changement climatique ?

Réponse :

Oui.

7.2.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir en annexe une explication détaillée de la méthodologie ainsi que des hypothèses retenues.

Réponse :

Voir la réponse à la question 28 d'ACÉE-SÉ-GS (HQD-4, Document 2).

7.3 Veuillez déposer en preuve la méthodologie de calcul de l'aléa climatique sur les besoins annuels en énergie.

Réponse :

La méthode de calcul appliquée par Hydro-Québec Distribution pour établir l'aléa climatique sur les besoins s'appuie sur des modèles d'estimation horaire des besoins du réseau en fonction des conditions climatiques. Les variables climatiques considérées dans ces modèles sont: la température, la vitesse du vent, le taux de nébulosité et les précipitations.

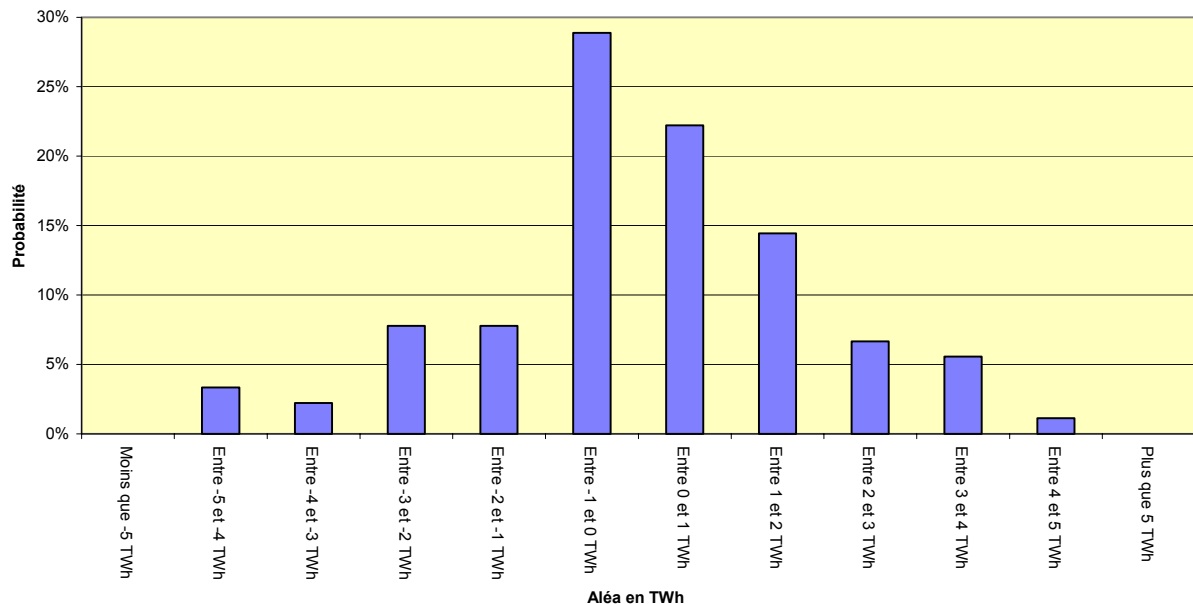
Les modèles d'estimation utilisés sont mis à la disposition du Distributeur par la direction Contrôle des mouvements d'énergie de la division TransÉnergie. Ils reflètent les caractéristiques horaires des besoins du réseau (profil horaire des besoins de base, sensibilité horaire des besoins aux différentes variables climatiques, etc.) pour des années historiques spécifiques.

La méthode de calcul de l'aléa climatique consiste à simuler, pour une année de réseau récente (ex: 2000), les besoins horaires du réseau selon chacune des conditions climatiques observées pour les années 1971 à 2000 et à en déduire, pour chacune de ces 30 années climatiques, les besoins annuels en énergie. En calculant la différence entre les besoins découlant de chacune des conditions climatiques annuelles et la moyenne de ces besoins, on obtient l'impact sur les besoins en énergie de chacune des conditions climatiques. On projette ensuite ces 30 impacts annuels sur une année de réseau future (ex: 2005) en appliquant un facteur reflétant la croissance des besoins de chauffage entre les deux années de réseau concernées. Pour assurer une certaine robustesse

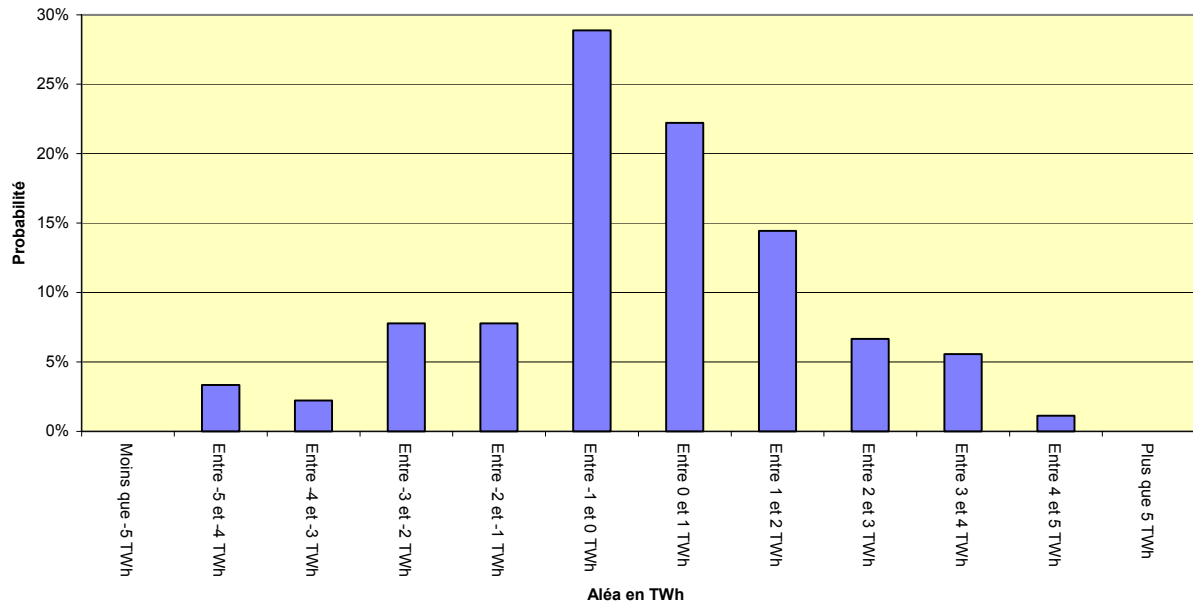
statistique aux résultats recherchés sur l'année de projection, les impacts futurs sont évalués partant de trois années de réseau historiques (1998, 1999 et 2000). Il en résulte donc un ensemble de 90 valeurs d'impact projetées sur une année future qui forment la distribution des probabilités de l'aléa climatique sur les besoins annuels en énergie de cette année future.

L'histogramme du graphique 2.4 illustre la distribution des probabilités de l'aléa climatique sur les besoins annuels en énergie obtenue pour une projection sur l'année 2005.

### Aléa climatique sur les besoins annuels en énergie Projection sur l'année 2006



**Aléa climatique sur les besoins annuels en énergie  
Projection sur l'année 2007**



**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Page 28**

Graphique 2.5

8.1 Veuillez reproduire ce graphique en format tableau en indiquant les données précises pour chaque aléa pour chaque mois.

**Réponse :**

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
1 Écart type	1210	1200	1320	1280	950	360	330	240	530	850	1190	1520
2 Écarts types	2420	2400	2630	2560	1890	730	670	480	1070	1710	2370	3030
Maximum	4290	3390	2960	4080	3620	1530	970	750	1810	2460	4750	3760
Minimum	-3150	-3020	-3920	-2830	-2190	-710	-680	-620	-1170	-2130	-2100	-4280

8.2 Veuillez également inclure dans le tableau pré-cité, les données précises pour les aléas négatifs.

**Réponse :**

**Se référer à la ligne "minimum" du tableau fourni en réponse à la question 8.1.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Annexe 1A** | **Page 1**

Lignes 3-5 : « Tel qu'annoncé dans son Plan stratégique 2000-2004, Hydro-Québec, de concert avec l'Agence de l'efficacité énergétique, est en voie de compléter une mise à jour du potentiel technico-économique d'économies d'énergie dans tous les marchés. »

9.1 Veuillez indiquer si l'étude a depuis été complétée.

**Réponse :**

**Non.**

9.1.1 Dans l'affirmative, veuillez déposer l'étude en question.

**Réponse :**

**Sans objet.**

9.1.2 Dans la négative, veuillez préciser l'état d'avancement de l'étude et indiquer à quelle date elle sera rendue publique et/ou déposée à la Régie.

**Réponse :**

**L'évaluation du potentiel technico-économique d'économies d'énergie pour tous les marchés est en validation actuellement et devrait être finalisée au début de 2002. Pour tous les marchés, le potentiel pourra être présenté lors des sessions d'information et d'échanges qu'Hydro-Québec Distribution souhaite mettre sur pied concernant l'efficacité énergétique.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Annexe 1A** | **Page 2**

Lignes 6-9 : « Il faut noter que les particularités québécoises suivantes limitent le potentiel technico-économique : Les coûts marginaux de l'électricité sont faibles car ils sont basés, à court terme (...). »

10.1 Veuillez fournir les coûts évités annuels utilisés aux fins de l'étude, et ce, pour chaque mesure étudiée, répartis parmi ses différentes composantes (production, transport, distribution, services ancillaires, externalités environnementales). Veuillez par ailleurs prendre soin d'indiquer s'il s'agit de dollars réels ou nominaux et, si réels, de préciser l'année ainsi que le taux d'actualisation utilisé. Veuillez présenter votre réponse dans la forme suivante, et ce, pour chaque mesure individuellement :

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.1 de la Régie (HQD-4, Document 1). Notons cependant que les coûts évités totaux utilisés par le Distributeur sont composés des coûts évités associés à la fourniture, au transport et à la distribution.**

- 10.2** Veuillez préciser les hypothèses technologiques à la base de ces coûts évités (e.g., s'agit-il de centrales type TAGCC ou d'autres) ainsi que les hypothèses, le cas échéant, quant aux prix du combustible (e.g., les prix réels du gaz naturel servant d'intrants au coût évité d'une centrale TAGCC).

**Réponse :**

**Voir la réponse fournie à la question 6.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

- 10.3** Veuillez indiquer si l'Agence de l'efficacité énergétique a pris part à l'estimation des coûts évités ou si elle a plutôt accepté les hypothèses fournies par Hydro-Québec.

**Réponse :**

**L'évaluation du potentiel technico-économique d'économies d'énergie a été faite selon deux points de vue, soit celui d'Hydro-Québec Distribution et celui de l'Agence de l'efficacité énergétique. La différence entre les deux points de vue se résume comme suit: Hydro-Québec Distribution retient comme critère économique de sélection des mesures son coût évité (fourniture + transport + distribution) tandis que l'Agence retient comme critère le coût évité pour le client, lequel dépend du tarif de la source d'énergie considérée. Tous les autres paramètres de l'évaluation sont identiques selon les deux points de vue (coûts des mesures, gains unitaires, taux actuel de diffusion, etc.)**

**Comme l'Agence retient un critère différent du coût évité d'Hydro-Québec Distribution, elle n'a pas eu à se prononcer sur les hypothèses d'Hydro-Québec.**

- 10.4** Veuillez déposer en preuve une explication détaillée relative à l'évolution du potentiel d'économies d'énergie depuis la version de 1992.

**Réponse :**

Les principales raisons expliquant la baisse du potentiel ont déjà été données dans l'Annexe 1A, de façon qualitative.

Extrait de l'annexe :

*«Voici les principaux facteurs responsables de la baisse du potentiel :*

- *Économies réalisées dans le cadre des programmes antérieurs ;*
- *Effets tendanciels: effets d'entraînement des programmes d'Hydro-Québec et d'autres intervenants, impact de nouvelles normes et réglementations : électroménagers, éclairage, moteurs à haut rendement, appareils de traitement de l'air, chauffe-eau, rajeunissement du parc d'équipement par le remplacement des équipements à la fin de leur vie utile et du parc de bâtiments par la construction et la rénovation majeure ;*
- *Meilleure connaissance, grâce à l'expérience acquise, de certains paramètres tels la diffusion actuelle des mesures, les coûts unitaires de réalisation des mesures, les gains énergétiques unitaires des mesures, les impacts des effets croisés et cumulatifs ;*
- *Diminution des coûts évités par usage et marché par rapport à 1992 (voir explication ci-après).»*

Les données chiffrées associées à ces principaux facteurs seront présentées dans le cadre des sessions d'information et d'échanges qu'Hydro-Québec souhaite amorcer sous peu concernant l'efficacité énergétique.

Une estimation très préliminaire du poids des facteurs explicatifs a été faite par marché.

**EN VALIDATION**

<b>EXPLICATION DE LA BAISSÉ DU POTENTIEL TECHNICO-ÉCONOMIQUE EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (TWh) DE 1992 À 2001</b>						
Marché	Potentiel technico-économique 1992	Impact de la réglementation et/ou écon. tend.	Baisse des coûts évités	Autres raisons*	Impact des programmes commerciaux x	Potentiel technico-économique 2001
<b>RÉSIDENTIEL</b>						
<b>Total résidentiel</b>	<b>10,90</b>	-2,8	-1,60	-3,4	-0,54	<b>2,6</b>
<b>COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL</b>						
<b>Total comm. &amp; inst.</b>	<b>7,40</b>	-1,4	-0,7	-2,3	-0,84	<b>2,20</b>
<b>INDUSTRIEL</b>						
<b>Total industriel</b>	<b>9,30</b>	-3,5	-0,5	-3,0	-1,1	<b>1,20</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>27,60</b>	<b>-7,7</b>	<b>-2,80</b>	<b>-8,6</b>	<b>-2,50</b>	<b>6,0</b>

\*Autres raisons : Variation du taux d'adoption des mesures, du coût des mesures et des gains énergétiques

**Coûts évités :**

Une explication de la baisse des coûts évités a déjà été fournie dans l'Annexe 1 A du Plan.

Les composantes de coûts ont été basées sur les hypothèses suivantes :

**COMPOSANTES FOURNITURE ET TRANSPORT :**

Jusqu'à concurrence de 165 TWh,:

- Le coût de la fourniture, tel que stipulé dans la Loi, correspond au coût de fourniture patrimoniale de 2,79 ¢/kWh moyen payé par le Distributeur à Hydro-Québec Production. Ce coût est modulé pour tenir compte de la catégorie tarifaire et du facteur d'utilisation associé à l'usage visé.
- Étant donné l'état actuel du réseau de transport, le coût marginal de transport est réputé nul à court terme.

Au delà de 165 TWh, soit, lorsque les besoins des marchés québécois excéderont le volume de consommation patrimoniale, le coût de la fourniture additionnelle équivaudra aux coûts réels des contrats d'approvisionnement conclus par le Distributeur. Le coût réel des contrats devrait s'approcher du prix de marché alors en vigueur et tenir compte de la composante fourniture et de la composante transport. En l'absence d'information sur ces coûts réels, l'estimation repose sur l'hypothèse que le coût des nouveaux approvisionnements serait équivalent au coût de production et de transport actuel (se référer aux hypothèses retenues lors des demandes d'Hydro-Québec R-3453-2000 et R-3466-2001).

**COMPOSANTE DISTRIBUTION :**

Sur l'horizon considéré, les coûts de distribution sont relativement bas traduisant l'existence d'une marge de manoeuvre sur le réseau de distribution. Cette marge permet en effet de faire face à l'augmentation de la demande sans pour autant nécessiter de nouveaux investissements sur le réseau.

Le tableau suivant présente les coûts évités qui servent d'hypothèses à l'estimation du potentiel présenté dans le Plan d'approvisionnement.

**Coûts évités estimés**  
(En ¢ / kWh)

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		<i>Annuité Constante</i>	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>Tension</i>												
<b>Domestique - tarif D</b>	Basse											
<i>Tous les usages</i>		4,41	3,56	3,57	3,57	3,79	4,20	4,85	5,53	5,58	5,63	5,68
.....												
<b>Général - tarif G</b>	Basse											
<i>Tous les usages</i>		3,87	3,20	3,21	3,21	3,38	3,71	4,22	4,75	4,79	4,83	4,86
.....												
<b>Général - tarif M</b>	Moy.											
<i>Tous les usages</i>		3,48	2,93	2,93	2,94	3,08	3,35	3,77	4,21	4,24	4,27	4,31

Le coût évité par un kilowattheure économisé, suite à l'implantation d'une mesure d'économie d'énergie peut être représenté par une annuité constante sur un horizon de dix ans des coûts de fourniture, transport et distribution.

Des explications plus détaillées pourront être fournies dans le cadre de la table d'information et d'échanges qu'Hydro-Québec Distribution souhaite mettre sur pied concernant l'efficacité énergétique, et cela est d'autant plus pertinent de reporter de telles explications que la mise à jour du potentiel, qui est actuellement en validation, sera alors finalisée.

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Annexe 1A** | **Page 3**

Lignes 6-8 : « Il est à noter que l'évaluation du potentiel n'inclut pas nécessairement toutes les mesures d'économies d'énergie envisageables pour tous les marchés. » (...) Les nouvelles estimations de 2001 établissent le potentiel technico-économique à environ 6 TWh/an à l'horizon de cinq ans. »

11.1 Veuillez fournir une liste exhaustive de l'ensemble des mesures et de l'ensemble des usages n'ayant pas été intégrés à l'évaluation en question.

**Réponse :**

Référence : *Annexe 1A, HQD-2, Document 1, Page 3 de 10*

Extrait de l'annexe auquel la question fait référence :

*«Il est à noter que l'évaluation du potentiel n'inclut pas nécessairement toutes les mesures d'économie d'énergie envisageables pour tous les marchés; elle réfère plutôt aux technologies les plus répandues actuellement et à certaines attendues au cours des prochaines années.»*

Voici une liste de technologies non retenues :

#### Chauffage

- MicroHeater
- Thermostat à variable deadband
- MEMS (Micro-ElectroMechanical Systems)
- Matériaux changement de phase
- Panneaux super isolants – vides, gaz et par aérogel
- Fenêtres électrochromiques, chromogéniques et aérogel

### Éclairage

- Contrôles intelligents en fonction de l'éclairage naturel

### Force motrice

- Ventilateur avec récupération de chaleur réversible

### Divers

- Système de gestion de l'énergie via Internet
- Climatisation radiative
- Climatisation à énergie solaire

Cette liste s'avère être la plus exhaustive que l'on puisse fournir pour l'instant. Il va de soi qu'une telle liste est évolutive et qu'elle sera mise à jour par l'exercice d'une vigie technologique.

11.2 Veuillez indiquer le potentiel technico-économique à l'horizon de 10 ans (l'horizon du Plan d'approvisionnement).

#### Réponse :

L'évaluation du potentiel technico-économique d'économies d'énergie sur un horizon de cinq (5) ans et les hypothèses sur lesquelles elle est basée, notamment en ce qui a trait aux caractéristiques des mesures (taux d'adoption actuel, gain unitaire, coût unitaire) sont encore en validation. Le potentiel sur l'horizon de dix (10) ans pourra également être fourni dans le cadre de la table d'information et d'échanges qu'Hydro-Québec Distribution souhaite mettre sur pied concernant l'efficacité énergétique.

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 1** | **Annexe 1A** | **Page 6**

Lignes 3-5 : « Les mesures de comportements, telles la réduction de la température ambiante, notamment durant les absences et la nuit, sont déjà adoptées par une proportion significative de la clientèle. »

Lignes 11-14 : « Le potentiel se retrouve principalement au niveau de l'usage « chauffage », pour lequel les mesures touchant l'abaissement de la température ambiante (...) représentent encore la majeure partie du potentiel. »

12.1 Veuillez concilier ces deux affirmations.

**Réponse :**

**Même si une proportion significative de clients dit avoir déjà adopté ce comportement (plus de 60% durant les absences et plus de 50% la nuit), son potentiel résiduel demeure important (0,4 TWh) surtout lorsqu'on le met en proportion du potentiel technico-économique total au marché résidentiel qui a été réduit à 2,6 TWh.**

**RÉFÉRENCE :** | [HQD-2](#) | [Doc. 1](#) | [Annexe 1A](#) | [Page 6](#)

Lignes 20-21 : « Le potentiel relatif à la nouvelle construction est intégré dans celui des usages du marché existant. »

Lignes 15-17 : « Certaines mesures concernant l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants lors de rénovations représentent également une part significative du potentiel. »

13.1 Veuillez indiquer de quelle façon le potentiel relatif à la nouvelle construction est intégré à celui des usages du marché existant.

**Réponse :**

**Le potentiel relatif à la nouvelle construction est calculé séparément dans la mise à jour 2001. L'énoncé signifie seulement que les résultats de la nouvelle construction ont été additionnés aux résultats du marché existant, par usage, afin d'obtenir un potentiel total.**

13.2 Veuillez également préciser comment ce potentiel fut évalué (hypothèses concernant les taux d'adoption, les incitatifs accordés, les économies unitaires annuelles et le potentiel global).

**Réponse :**

**Le potentiel global est évalué à partir d'un logiciel de simulation de bâtiments nommé HOT2000. En ce qui concerne le potentiel relié à la nouvelle construction, il comporte une mesure d'économies d'énergie spécifique traitant de l'amélioration aux pratiques courantes de construction. Cette mesure consiste à appliquer le code modèle national de l'énergie pour les habitations et de surpasser les standards, soit par l'installation de ventilateurs récupérateurs de chaleur ainsi que dans la réduction du taux d'infiltration du bâtiment.**

**Le taux d'implantation de la mesure considéré est de 75%.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 1 | Annexe 1A | Page 7**

Lignes 18-22 : « Les usages autres que la force motrice, largement dominés par l'électrolyse, voient une réduction importante de leur potentiel. Cette réduction vient du fait qu'aucun potentiel n'a été associé à l'amélioration des procédés, parce que cette amélioration est réalisée de façon naturelle par les clients lors des modernisations et des nouvelles implantations. »

- 14.1 Doit-on comprendre de cette affirmation que les entreprises, lors des modernisations et des nouvelles implantations, adoptent systématiquement les technologies les plus efficaces énergétiquement ou seulement des technologies plus efficaces que la moyenne du parc existant ?

**Réponse :**

**Pour les entreprises de 5 MW et plus, l'électricité est un intrant important au niveau des coûts de production. Les entreprises cherchent à maximiser leurs profits entre autres en diminuant leurs coûts; elles cherchent donc à minimiser leur consommation d'électricité. Les clients vont choisir les technologies les plus rentables au niveau économique, en tenant compte de la réduction de leur consommation d'électricité et du coût des équipements performants.**

- 14.2 Doit-on comprendre qu'une aide financière pour diminuer la période de recouvrement de l'investissement sur une technologie de performance supérieure n'aurait aucun effet sur son adoption ?

**Réponse :**

**Une aide financière pourrait peut-être devancer ou influencer l'adoption d'une technologie, mais il serait difficile d'offrir aux entreprises de 5 MW et plus une aide financière suffisamment intéressante pour avoir un effet sur l'adoption sans induire d'impact tarifaire.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 1 | Annexe 1A | Page 9**

Lignes 12-17 : « Rappelons que le résultat du dernier Projet d'efficacité énergétique a atteint 2,5 TWh/an, soit près de 10% du potentiel qui était alors estimé à 27,6 TWh/an. Ce résultat de 2,5 TWh/an a été atteint en 1998 après huit années d'efforts tandis que la provision de 0,4 TWh/an est associée à trois années d'intervention seulement. De plus, l'atteinte du résultat de 2,5 TWh a requis des investissements d'Hydro-Québec de plus de 300 M\$. »

15.1 Veuillez compléter le tableau suivant<sup>4</sup> :

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Investissements annuels prévus en 1992 (M\$) :		100,1	244,8	305,4	317,1	305,0	305,3	273,2	270,4	254,0	234,0	
Investissements annuels réalisés (M\$) :												
Écart (%) :												
Économies annuelles prévues en 1992 (TWh) :	0,06	0,21	0,67	1,60	2,50	3,88	4,73	6,04	7,33	8,40	9,29	
Économies annuelles réalisées (TWh) :												
Écart (%) :												

**Réponse :**

Les chiffres d'investissements inscrits par l'intervenant ont d'abord été corrigés parce que ces chiffres incluent les investissements alors prévus pour la gestion de la consommation, les réseaux autonomes et les électrotechnologies. De plus, les prévisions d'investissements en économies d'énergie reproduites dans le document utilisé en référence par l'organisme et transcrites à la ligne 1 du tableau incluent le coût prévu des activités de support (études de suivi de marchés, R&D, communication générale, etc.) et non pas seulement le coût direct prévu des programmes d'économies d'énergie. Le coût direct des programmes

<sup>4</sup> Les données déjà incluses proviennent de Hydro-Québec (1992), *Suivi du Plan de développement 1990-1992, Horizon 1999 — Rapport particulier : Le projet d'efficacité énergétique*, pages 13 et 16.

d'économies d'énergie prévu en 1992 est présenté à la ligne 2 et comparé avec le coût réel qui figure à la ligne 3 pour dégager les écarts.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1. Investissements annuels prévus en 1992 (M\$) - Global :	N/D	48,8	136,8	198,6	232,4	244,8	244,2	220,5	217,7	202,3	182,3	----
2. Investissements annuels prévus en 1992 (M\$) - Programmes seulement :	N/D	29,1	89,8	148,0	180,2	194,7	194,7	175,7	173,7	159,7	140,7	102,8
3. Investissements annuels réalisés (M\$)* :	3,5	19,3	60,0	50,7	60,0	64,2	45,3	26,1	9,3	0	0	0
Écart (%) :	N/A	-34%	-33%	-66%	-67%	-67%	-77%	-85%	-95%	-100%	-100%	-100%
4. Économies annuelles prévues en 1992 (TWh) :	N/D	0,21	0,67	1,60	2,50	3,88	4,73	6,04	7,33	8,40	9,29	N/D
5. Économies annuelles réalisées (TWh) :	0,003	0,05	0,34	0,68	1,01	1,48	1,93	2,29	2,53	2,55	2,51	2,49
Écart (%) :	N/A	-76%	-49%	-58%	-60%	-62%	-59%	-62%	-65%	-70%	-73%	N/A

\*Note : Ces investissements n'incluent pas le coût annuel des activités de base qui contribuent directement ou indirectement à l'efficacité énergétique. En somme, l'efficacité énergétique constitue un vecteur important de l'offre commerciale d'Hydro-Québec au sein même de ses activités courantes.

15.2 Veuillez indiquer les raisons derrière les écarts.

Réponse :

Chaque année, Hydro-Québec effectue des exercices de planification de long terme basés sur les résultats et besoins commerciaux, énergétiques et financiers. Les prévisions énergétiques et budgétaires présentées précédemment ont été réalisées en janvier 1992 lorsque 8 programmes d'économies d'énergie avaient été lancés. Ainsi, on peut expliquer globalement les écarts présentés au tableau de la réponse à la question 15.1, par les raisons suivantes :

- En 1992-93, en parallèle au lancement de 3 autres programmes d'économies d'énergie, une analyse de l'expérience vécue avec les premiers programmes a été réalisée, révisant ainsi les résultats des premières années, tout en maintenant l'objectif de 9,3 TWh en 2000.
- En 1994, après un ralentissement observé et prévu de la croissance de la demande, Hydro-Québec a envisagé de

redéployer ses programmes d'économies d'énergie de façon à atteindre de 6 à 7 TWh d'économies d'énergie en 2000 au lieu de 9,3 TWh. Cette contribution est alors jugée optimale par rapport aux équilibres énergétique et financier de l'entreprise.

- En 1995, Hydro-Québec effectue un réalignement commercial, se limitant désormais aux économies d'énergie existantes et engagées, soit de l'ordre de 3 TWh en 1998.
- Ce réalignement commercial se basait sur un surplus de puissance pour la période 1996-2000, qui s'est traduit dans les années suivantes par une baisse des coûts évités qui ne permettaient plus de justifier des nouveaux programmes à grande échelle.
- Les économies d'énergie sont depuis considérées comme un moyen flexible et modulable pour répondre à la demande. Ainsi des efforts ont été maintenus en recherche commerciale et technologique, et même en projets pilotes.
- Ainsi depuis 1998, 2,5 TWh d'économies d'énergie ont été retranchés à la prévision de la demande par les effets directs de nos programmes commerciaux. Hydro-Québec s'est engagée à les maintenir par ses conseils et sa sensibilisation.
- Pour le post-2000, Hydro-Québec a décidé d'attendre les décisions découlant de la mise à jour de la politique énergétique en 1996. De celle-ci a résulté la création de l'Agence de l'efficacité énergétique et de la Régie de l'énergie. Depuis novembre 1998, tout nouveau programme d'économies d'énergie doit être soumis à la Régie pour approbation, ce qui sera fait en 2002.

15.3 Veuillez déposer une copie des rapports d'évaluation des différents éléments et phases du projet pilote IsolAction.

**Réponse :**

**L'évaluation d'IsolAction dépasse le cadre de la présente cause.**

15.4 Veuillez remplir le tableau suivant en indiquant chaque mesure ou programme prévu lors de l'établissement de l'objectif de 9,3 TWh/an en 2000 ainsi que, pour chaque année, si la mesure fut soit non-activée

(« NA »), activée et promue de façon active (« APA »), activée mais peu promue (« APP ») ou désactivée (« DA ») :

Mesures	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
[description]												
[description]												
.....												

**Réponse :**

Il est opportun de répondre à la question au moyen d'un tableau différent de celui proposé, qui illustre que certains programmes prévus en 1992 n'ont pas été réalisés, que certains ont été réalisés partiellement ou d'une façon différente de celle prévue en 1992 et que des programmes non prévus en 1992 ont été réalisés. Le lecteur pourra constater que certains programmes prévus à l'origine de type "parapluie" ont vu les plus importants de leurs usages repris dans d'autres programmes.

**LISTE DES PROGRAMMES PRÉVUS ET RÉALISÉS DANS LE CADRE  
DU PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 1990-2000**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>Prévu en 1992 Oui/Non</b>	<b>Description sommaire / Commentaires</b>	<b>Réalisé Oui (date)/Non n</b>
<b>Marché résidentiel</b>			
• <i>Écokilo</i>	Oui	Analyses énergétiques résidentielles personnalisées et offre de quelques produits économiseurs d'énergie	Oui, 1991 à 1993
• <i>Les Éconos (phases 1, 2 et 3)</i>	Oui	Encouragement à la promotion d'articles économiseurs d'énergie	Oui, 1991 à 1993
• <i>Écono-Confort (phases 1, 2 et 3)</i>	Non	Phase 1 : Installation gratuite d'équipements économiseurs d'énergie, principalement des thermostats électroniques Phases 2 et 3 : Vente et installation de thermostats électroniques	Oui, 1993 à 2001
• <i>Nouveau-Confort</i>	Non	Appui au concept de la maison performante plus étanche, mieux isolée et mieux ventilée Transféré à l'Agence de l'efficacité énergétique en 1999 (Novoclimat)	Oui, 1996 à 1999
• <i>Isolation (paquet) (isolation thermique)</i>	Oui	Diagnostic énergétique et réalisation subventionnée de travaux d'isolation thermique d'habitations de 1 à 8 logements construites avant 1971 et chauffées à l'électricité ou à la biénergie	Pilote, 1995 à 1998 Non élargi
• <i>Projet communautaire de réduction de la facture d'électricité (PCRFÉ)</i>	Non	Intervention auprès de clients à faible revenu afin de les aider à réduire leur facture d'électricité (sensibilisation et installation de produits économiseurs d'énergie)	Oui, 1996 à 1998
• <i>Initiative énergétique visant à introduire des produits économiseurs dans la nouvelle construction</i>	Oui	Commentaires : les Éconos étaient accessibles à la nouvelle construction. Voir aussi Nouveau Confort pour la nouvelle construction	Non
• <i>Programme de chauffe-eau performant</i>	Oui		Non
<b>Marchés commercial et institutionnel</b>			
• <i>Progr. d'amélioration. des bâtiments d'Hydro-Québec (phases 1 et 2)</i>	Oui	Amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'Hydro-Québec	Oui, 1991 à 1998
• <i>Éclairage public</i>	Oui	Appui à la conversion de luminaires d'éclairage municipal du mercure au sodium	Oui, 1992 à 1995
• <i>Progr. d'analyse</i>	Oui	Analyses énergétiques de bâtiments	Oui, 1991

énerg. des bâtiments (PAEB)		commerciaux, institutionnels et industriels	à 1997
• Éclairage efficace (toutes phases)	Oui	Appui à l'implantation de l'éclairage efficace dans les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels	Oui, 1991 à 1996
• Programme d'aide financière pour l'eau chaude	Oui		Non
• Études de faisabilité pour les édifices de plus de 10 000 m <sup>2</sup>	Oui		Non
• Programmes d'aide financière de type parapluie	Oui	Commentaire : certains usages visés ont été couverts par d'autres programmes	Non
• Programme d'aide financière pour la nouvelle construction	Oui		Non
<b>Marché industriel</b>			
• Moteurs à haut rendement (MHR)	Oui	Aide financière à l'achat de moteurs à haut rendement	Oui, 1991 à 1995
• Programme d'amélioration des procédés industriels (PAPI)	Oui	Appui à l'amélioration énergétique des procédés industriels en grandes entreprises afin de réduire la consommation d'électricité.	Oui, 1991 à 1997
• Programmes d'optimisation des systèmes de pompage, ventilation et compression (SPVC incluant POES et systèmes auxiliaires (SA))	Non	Série de programmes ayant offert de l'aide financière et technique en vue d'implanter des mesures efficaces reliées aux systèmes de pompage, de ventilation et de compression. Offerts aux clients industriels et municipaux. Le premier volet a porté le nom de SPVC ; le second volet, de Systèmes auxiliaires (consacré principalement aux fuites d'air et aux systèmes d'aération) et le troisième, de Programme d'optimisation énergétique des systèmes (POES)	Oui, 1991 à 1998
• Programme d'aide financière pour l'eau chaude	Oui		Non
• Programmes d'aide financière de type parapluie	Oui	Commentaire : la plupart des usages visés ont été couverts par les Programmes SPVC, POES et Systèmes auxiliaires	Partiel (voir SPVC, POES, SA)
• Programme d'aide financière pour la conception efficace d'usines	Oui		Non

15.5 Veuillez indiquer si, de l'avis d'Hydro-Québec, le taux historique de 10% d'atteinte du potentiel technico-économique identifié est davantage représentatif du potentiel réalisable « normal » ou d'une réduction des efforts de l'entreprise.

**Réponse :**

**Il va de soi que l'arrivée à terme de la plupart des grands programmes d'économies d'énergie mis de l'avant par Hydro-Québec lors de la dernière décennie a entraîné un plafonnement des impacts énergétiques directement attribuables à ces programmes. Rappelons toutefois que ces programmes ont aussi des effets indirects qui se perpétuent aujourd'hui et que l'on peut constater par l'adoption tendancielle de mesures d'économies d'énergie et l'évolution des normes et de la réglementation.**

**Par ailleurs, le taux de 10% de réalisation du potentiel est indissociable du niveau des investissements qui ont dû être faits par Hydro-Québec et au délai qui a été nécessaire pour l'atteindre. Le dépassement du taux de 10% aurait sans doute été possible, mais avec des investissements plus élevés et un délai de réalisation plus long.**

**RÉFÉRENCE :** | [HQD-2](#) | [Doc. 1](#) | [Annexe 1A](#) | [Page 10](#)

**Lignes 11-13 :** « S'appuyant sur ces estimations du potentiel, Hydro-Québec Distribution a intégré dans son Plan une provision de 0,4 TWh/an pour de nouvelles économies d'énergie pouvant être réalisées à l'horizon 2006. »

16.1 Veuillez indiquer si l'Agence de l'efficacité énergétique a participé à l'estimation de 0,4 TWh et/ou si l'Agence a émis un avis sur cette provision.

**Réponse :**

**Non, l'Agence n'a pas participé à la détermination de la provision de 0,4 TWh, ni n'a émis d'avis sur cette provision. Il s'agit d'une provision propre à Hydro-Québec Distribution, qu'elle compte réaliser par ses futures interventions en économies d'énergie.**

16.2 Veuillez indiquer la nature des mesures ou programmes qui seraient poursuivis afin d'atteindre la provision de 0,4 TWh.

**Réponse :**

Différents scénarios sont présentement à l'étude pour élaborer des interventions en efficacité énergétique. Les interventions viseront les mesures ou les usages présentant le potentiel résiduel le plus intéressant. Le Distributeur réfère à ce sujet l'organisme aux faits saillants, par marchés, de la mise à jour du potentiel technico-économique d'économies d'énergie présentés à l'Annexe 1A au plan d'approvisionnement (HQD-2, Document 1). Les interventions proposées par Hydro-Québec Distribution et le Plan global en efficacité énergétique dans son ensemble pourront faire l'objet d'échanges dans le cadre de la table d'information et d'échanges qu'Hydro-Québec Distribution souhaite mettre sur pied concernant l'efficacité énergétique.

16.3 Veuillez globalement fournir, pour chacune des mesures, une estimation des coûts annuels de la provision de 0,4 TWh (en précisant s'il s'agit de dollars réels ou nominaux).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

16.4 Veuillez globalement fournir, également pour chacune des mesures, le coût moyen ainsi que le coût évité (en ¢/kWh en précisant toujours s'il s'agit de dollars réels ou nominaux).

**Réponse :**

**Ces données ne peuvent être fournies pour l'instant. Voir les réponses aux questions 16.2 et 16.3.**

16.5 Si aucune mesure ou programme n'est spécifiquement attribuable à la provision de 0,4 TWh, veuillez indiquer sur quelles bases analytiques la provision fut établie.

**Réponse :**

**Une brève explication de ce qui a conduit à l'élaboration de la provision de 0,4 TWh a été donné dans l'Annexe 1A au plan d'approvisionnement (HQD-2, Document 1). Voici l'extrait en question de l'annexe :**

«L'évaluation du potentiel technico-économique résiduel, la prise en compte des facteurs d'influence exposés plus haut et l'expérience qu'elle a acquise au cours des dernières décennies ont amené Hydro-Québec à établir une provision de 0,4 TWh de nouvelles économies d'énergie à l'horizon 2006, qui pourront être réalisées par de nouvelles interventions auprès de l'ensemble de ses clientèles.»

Voir également les réponses aux questions 6.2 et 16.2 de la Régie (HQD-4, Document 1) et 16.2 du présent document.

**RÉFÉRENCE : | HQD-1 | Doc. 2 | Page 4**

Lignes 8-11 : « Conscient de l'importance de la question, le Distributeur se propose de mettre en œuvre une démarche d'information et d'échanges qui conduira à l'élaboration d'un plan global en matière d'efficacité énergétique. »

17.1 Veuillez préciser la nature de la démarche prévue d'information et d'échanges, y compris une estimation du nombre de rencontres ainsi que de la durée globale de la démarche.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.2 d'ARC-FACEF-CERQ (HQD-4, Document 3).**

17.2 Veuillez préciser à quelle date le Distributeur entend lancer cette démarche.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.2 d'ARC-FACEF-CERQ (HQD-4, Document 3).**

17.3 Veuillez préciser à quelle date le Distributeur prévoit soumettre à la Régie sa proposition de plan global en efficacité énergétique pour approbation.

**Réponse :**

**Le Distributeur soumettra sa proposition à la Régie suite à la démarche d'informations et d'échanges dans le courant de l'année 2002.**

## Approvisionnements additionnels

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 2** | **En général**

18.1 Quel lien ou incidence le Distributeur fait-il entre le dossier R-3470-2001 et le dossier R-3416-1998, entre autres, à l'égard de la sécurité des approvisionnements ?

**Réponse :**

**La question dépasse le cadre de la présente phase.**

18.2 Le Distributeur a-t-il songé à négocier une entente-cadre avec le Producteur afin d'introduire plus de souplesse dans l'approvisionnement du contrat patrimonial après l'atteinte du 165 TWh ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 23.1 de la Régie (HQD-4, Document 1)**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 3** | **En général**

**RÉFÉRENCE :** | **Loi sur la Régie** | **Article 72**

« Le plan doit tenir compte des risques découlant des choix des sources d'approvisionnement propres [au Distributeur]. »

**RÉFÉRENCE :** | **Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement** | **Article 1 alinéa 1 et 2b**

1 « le contexte économique, démographique et énergétique dans lequel le titulaire évolue »

2 *b* «les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants, incluant notamment les contrats de puissance ou de volumes interruptibles, permettant d'établir leur contribution à la satisfaction des besoins de leurs marchés, y compris les besoins découlant de l'application de critères associés à la sécurité des approvisionnements et, dans le cas d'un distributeur de gaz naturel, les caractéristiques associées au transport et à l'emmagasinage du gaz naturel »

19.1 À quel endroit dans la preuve, fournissez-vous des explications concernant l'article 1 alinéa 1 et 2b du règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement notamment sur « l'application de critères associés à la sécurité des approvisionnements » ?

**Réponse :**

**Le contexte économique, démographique et énergétique dans lequel le titulaire évolue (alinéa 1) est traité à la pièce HQD-2, Document 1, pages 1 à 5.**

**Les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants (alinéa 2b) sont traitées à la pièce HQD-2, Document 2.**

19.2 De quels critères s'agit-il ?

**Réponse :**

**Outre celui de répondre aux besoins correspondant au scénario moyen de la demande, les critères qu'Hydro-Québec Distribution a considérés dans son plan d'approvisionnement sont :**

- 1- le critère de fiabilité en puissance du NPCC, et**
- 2- la limite de 5 TWh/an de dépendance envers les marchés de court terme.**

**Découle de ce dernier critère une planification selon le scénario moyen plus une marge de manœuvre de 400 MW.**

19.3 Comment les éléments inscrits à la loi se rapportant à la sécurité des approvisionnements sont traités.

**Réponse :**

**La stratégie indiquée au plan d'approvisionnement permet au Distributeur de satisfaire les besoins des marchés québécois et ce, conformément aux obligations prévues à la Loi.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 12**

Lignes 6-8 : « De plus, il y a peu de ressources électriques disponibles au Québec à l'horizon 2004-2005 qui ne sont pas déjà engagées par contrat et le nombre de producteurs est limité. »

20.1 Le distributeur a-t-il procédé à un repérage et à une prévision des ressources électriques disponibles à l'horizon 2004-2005 ?

**Réponse :**

**Non.**

20.1.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir une liste complète des sources d'approvisionnement au Québec non-engagées à l'horizon 2004-2005, en y indiquant notamment le nom du propriétaire des installations et en distinguant les capacités existantes, en construction ou en attente des permis préalables.

**Réponse :**

**Sans objet.**

20.1.2 Dans la négative, veuillez justifier cette affirmation.

**Réponse :**

**Cette affirmation est basée sur la connaissance générale que le Distributeur a du domaine de l'électricité au Québec.**

**La production électrique au Québec doit être consommée au Québec ou ailleurs, car l'électricité ne se stocke pas de façon efficace. L'électricité produite et consommée au Québec peut être auto-consommée ou utilisée par Hydro-Québec Distribution pour alimenter sa clientèle. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de ressources électriques engagées par contrat. Les seules ressources électriques non engagées par contrat sont donc exportées. Les statistiques sur les exportations d'électricité montrent que Hydro-Québec Production et Energie McLaren sont les seuls exportateurs avec des ressources électriques au Québec. Et le premier est beaucoup plus important que le second.**

**Par ailleurs, à notre connaissance, seule Hydro-Québec Production a des projets de taille significative ayant leurs**

permis ou en attente de permis et généralement les mises en service sont prévues après 2005.

Par conséquent, il y a peu de ressources disponibles au Québec qui ne soient pas engagées par contrat et elles sont sujettes aux aléas de l'hydraulité. Le nombre de producteurs est très limité. De plus, une très grande partie de ces ressources appartiennent à Hydro-Québec Production

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Page 13**

Lignes 2-4 : « Compte tenu de l'absence de bourse de l'énergie au Québec, on ne peut s'attendre à ce que des investisseurs développent des sources de production en fonction du marché. »

21.1 Le distributeur a-t-il procédé à un repérage complet des ressources électriques disponibles à l'horizon 2006-2007 ?

**Réponse :**

**Non.**

21.1.1 Dans l'affirmative, veuillez fournir une liste complète des sources d'approvisionnement au Québec non-engagées à l'horizon 2006-2007, en indiquant notamment le nom du propriétaire des installations et en distinguant les capacités existantes, en construction ou en attente des permis préalables. Veuillez vous assurer de tenir compte de l'ensemble des installations privées et publiques de même que de l'ensemble des projets non-encore réalisés par Hydro-Québec.

**Réponse :**

**Sans objet.**

21.1.2 Dans la négative, veuillez justifier cette affirmation en tenant compte de l'existence de bourses d'électricité à proximité du Québec et dans lesquelles au moins un producteur québécois participe activement.

**Réponse :**

**Les lignes 5 à 10 de la référence indiquée, signale que, bien que quelques investisseurs puissent procéder à des développements au Québec en fonction de l'exportation, la**

meilleure façon de susciter une saine concurrence consiste à procéder à des appels d'offres pour des contrats de long terme. L'expression « quelques investisseurs » demeure optimiste compte tenu qu'un seul investisseur a annoncé sa volonté de le faire et ce, malgré les prix avantageux dans les marchés hors Québec.

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Page 16**

Lignes 5-8 : « Par ailleurs, le potentiel d'achat sur les marchés de court terme n'est pas illimité. Les fournisseurs potentiels, sur les marchés de court terme, seront quelques producteurs au Québec ainsi que les négociants qui, à partir des réseaux limitrophes, pourraient fournir l'électricité que requiert le Distributeur. » [nous soulignons]

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Page 16-17**

Lignes 28-29 et 1-5 : « Ces considérations [relativement aux interconnexions] ainsi que l'impact potentiel d'achats importants sur les prix des marchés limitrophes amènent le Distributeur à proposer de limiter, pour les fins de planification, la dépendance envers les marchés de court terme à environ 5 TWh par année, soit 50 % de la capacité utile. Par conséquent, la stratégie d'approvisionnement devra être telle que les besoins potentiels de court terme n'excèdent pas cette limite. » [nous soulignons]

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Page 17**

Lignes 28-29 et 1-5 : « Les quantités impliquées [les aléas de la demande] sont importantes et excèdent la capacité d'importation énergétique utile sur laquelle le Distributeur peut compter pour accéder aux marchés de court terme (...). » [nous soulignons]

22.1 Veuillez décrire les démarches effectuées par le Distributeur pour évaluer l'impact sur les prix des marchés limitrophes des achats de 5 TWh et de 10 TWh par année.

**Réponse :**

**La problématique des achats sur les marchés de court terme est fondamentalement une problématique de sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, une situation d'approvisionnement serré ou de pénurie est généralement précédée par une flambée des prix. Mais cette question est incidente, l'importance de la flambée des prix n'a pas d'impact sur la stratégie d'approvisionnement qui vise d'abord à assurer la sécurité des approvisionnements.**

22.2 Veuillez fournir votre estimation de l'impact selon les divers scénarios évalués.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 22.1.**

22.3 Doit-on comprendre que la « capacité utile » réfère uniquement à la capacité d'importation ?

**Réponse :**

**La capacité utile réfère à la capacité d'importation.**

22.3.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle provision le Distributeur fait pour les achats à court terme des « quelques producteurs au Québec ». Veuillez également justifier cette hypothèse de travail.

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a mis aucune provision pour des achats de court terme des quelques producteurs au Québec puisque l'on ne peut présumer de la présence de surplus, ni de la part d'Hydro-Québec Production ni de la part d'autres producteurs. D'une part, il n'y a pas de bourse de l'électricité au Québec qui permette d'assurer la continuité et la liquidité minimales associées à un marché. D'autre part, les quelques producteurs sont tous sujets à des aléas hydrauliques largement supérieurs aux surplus prévus.**

22.3.2 Dans la négative, veuillez ventiler l'ensemble des ressources d'approvisionnement considérées.

**Réponse :**

**Sans objet.**

22.4 Veuillez préciser qui, entre le Distributeur, HQ-Production et les gagnants d'appels d'offres pour des produits de court terme, sera responsable de communiquer avec TransÉnergie pour réserver les capacités requises pour livrer l'énergie de court terme.

**Réponse :**

**Comme Hydro-Québec l'a amplement expliqué dans la cause R-3401-98, il n'est pas nécessaire de faire de réservations de**

transport pour la desserte de la charge locale. Voir aussi la réponse à la question 2.3 d'ARC-FACEF-CERQ (HQD-4, DOCUMENT 3).

22.4.1 Advenant que le Distributeur aurait à réserver ces capacités, veuillez préciser s'il devra faire appel à OASIS ou directement au personnel de TransÉnergie.

**Réponse :**

**Sans objet.**

22.5 Advenant que le Distributeur aurait besoin de 100 % de la capacité d'interconnexion et que le Producteur aurait également besoin de capacités, quel est le protocole que devra suivre le Transporteur ?

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 18.1, 18.2 et 24.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

22.5.1 En répondant à la question, veuillez notamment aborder la question de la priorité accordée aux charges locales.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 22.5.**

22.5.2 En répondant à la question, veuillez notamment indiquer qui, du Distributeur ou du Producteur, serait le premier à constater le besoin de faire appel au marché de court terme.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 22.5.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Page 16**

Lignes 23-28 : « Finalement, le Distributeur doit partager l'utilisation des interconnexions avec d'autres utilisateurs, dont Hydro-Québec Production qui doit assurer l'approvisionnement en électricité patrimoniale. En effet, le volume d'électricité patrimoniale est garanti et cette garantie est assurée, entre autres, par la possibilité pour Hydro-Québec Production d'importer de l'énergie en cas de faible hydraulité. » *[nous soulignons]*

23.1 Pour le Distributeur, les obligations du Producteur, inscrites au décret et dans la loi, constituent-elles une garantie suffisante de la disponibilité de l'approvisionnement patrimonial ?

**Réponse :**

**La Loi sur Hydro-Québec prévoit, à l'article 22, l'obligation pour la Société de fournir l'électricité patrimoniale fixée à 165 TWh conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie. De plus, et tel qu'il est prévu à l'article précité, le gouvernement a fixé par décret les caractéristiques de l'électricité patrimoniale. C'est donc en fonction des dispositions précitées que l'électricité patrimoniale prévue sera fournie au distributeur d'électricité.**

23.1.1 Dans la négative, veuillez indiquer quelles assurances supplémentaires le Distributeur entend obtenir et/ou quelles pénalités en cas de non-livraison il entend négocier.

**Réponse :**

**Sans objet.**

23.1.2 Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez indiquer si les moyens pour respecter la garantie doivent être du ressort du Distributeur ou du Producteur ?

**Réponse :**

**Ils sont du ressort d'Hydro-Québec Production.**

23.2 Le Distributeur entend-il négocier des récompenses financières ou autres en retour du dégageant volontaire de la moitié de la capacité d'interconnexion?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.3 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 18**

Lignes 12-14 : « Que l'appel d'offres prévu pour janvier 2002 couvrant les besoins de 2007 soit étendu pour viser les besoins de 2006. Même si les délais sont courts pour accommoder toutes les sources d'approvisionnement (...). »

24.1 Veuillez préciser quelles sources d'approvisionnement pourraient être disponibles dès 2006 et lesquelles ne pourraient pas être disponibles à cette date.

**Réponse :**

**Parmi les sources potentielles, des projets hydro-électriques, des projets de cogénération, des projets de cycle combiné et des projets d'éoliennes pourraient être disponibles en 2006 si un appel d'offres est lancé en janvier 2002.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 18**

Lignes 14-17 : « [L]e Distributeur considère que le principe de la sécurité d'approvisionnement doit prévaloir est qu'il est impérieux de réduire le plus rapidement possible la dépendance à l'égard des marchés de court terme. »

25.1 Dans le texte cité, Hydro-Québec utilise-t-elle le terme « marchés de court terme » comme synonyme d'importations ?

**Réponse :**

**Non. Voir la réponse à la question 22.3.1.**

25.2 Veuillez préciser si, de l'avis du Distributeur, la « dépendance à l'égard des marchés de court terme » constitue dans les faits davantage un problème de sécurité d'approvisionnement ou de prix de l'énergie. Justifiez votre réponse.

**Réponse :**

**La dépendance des marchés de court terme est fondamentalement une question de sécurité d'approvisionnement. On ne peut nier toutefois que, de façon générale, lorsque des situations d'approvisionnement serrées surviennent, elles entraînent également des prix élevés. La situation californienne en est une preuve tangible.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 21**

Lignes 17-22 : « Par ailleurs, pour combler les besoins de puissance additionnelle que requerraient des scénarios plus forts que le scénario moyen, le Distributeur aurait recours principalement à la puissance interruptible. Ce moyen a un potentiel important au Québec étant donné le volume du secteur industriel dans les ventes d'électricité. De plus, il a l'avantage de pouvoir être mis en place dans de courts délais. »

26.1 Veuillez fournir une estimation quantitative du potentiel d'interruption durant les heures de pointe. Veuillez également élaborer sur cette estimation en précisant notamment les hypothèses utilisées.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 20.1 d'ARC-FACEF-CERQ (HQD-4, Document 3).**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 28**

## Tableau 3.1

27.1 Est-il exact d'affirmer qu'en fonction des produits recherchés, il serait pratiquement impossible pour un producteur d'énergie éolienne (sans couplage avec d'autres producteurs) de répondre aux critères exigés ?

**Réponse :**

**Oui.**

27.1.1 Dans la négative, veuillez indiquer comment un tel producteur pourrait respecter les critères exigés.

**Réponse :**

**Sans objet.**

27.1.2 Dans l'affirmative, veuillez dresser une liste complète de producteurs existants (y compris les noms des propriétaires, les centrales et la capacité installée) opérant des centrales en mesure d'être couplées avec de l'énergie éolienne afin de répondre aux critères exigés.

**Réponse :**

**Hydro-Québec Distribution a la responsabilité d'assurer l'approvisionnement en électricité. À ce titre, elle procède par appel d'offres et est assujettie à un code d'éthique. Pour**

conservé son impartialité, Hydro-Québec Distribution n'offre pas de services de recherches à quelque producteur ou groupe de producteurs que ce soit.

Par ailleurs, dans le *Plan stratégique 2002-2006* d'Hydro-Québec, Hydro-Québec Production énonce qu'elle « entend appuyer le développement du potentiel éolien du Québec par un programme d'achat ciblé ».

27.1.3 Toujours dans l'affirmative, veuillez estimer les délais nécessaires pour la réalisation d'ententes entre un producteur d'énergie éolienne et des producteurs opérant des centrales avec réservoir.

**Réponse :**

Les délais nécessaires pour la réalisation d'ententes sont une dimension qui affecte tous les projets : recherche de partenaires, recherche d'experts ou de services spécialisés. La capacité à réaliser de telles ententes rapidement est une indication du dynamisme, de la compétence et du sérieux du ou des promoteurs. Les délais pour la réception des offres seront conformes aux pratiques du marché.

27.2 Veuillez présenter et élaborer sur les avantages et inconvénients du groupement des services d'énergie et de puissance, tel que proposé, au lieu de faire appel à des soumissions distinctes pour ces deux produits.

**Réponse :**

Il faut tout d'abord noter que les produits exigés par le Distributeur sont directement fonction du profil des besoins à satisfaire et qu'il doit planifier ses approvisionnements non seulement en puissance et en énergie, mais aussi en tenant compte du profil horaire de l'électricité patrimoniale et de la demande d'électricité. Dans le cadre de ce premier appel d'offres, Hydro-Québec Distribution a identifié des besoins de produits de base (puissance et énergie) et de produits modulables, alors qu'elle n'a aucun besoin de produits de pointe. Tout soumissionnaire peut donc offrir l'un ou l'autre de ces deux produits, seul ou en se regroupant avec d'autres soumissionnaires s'il le souhaite ou s'il est obligé de le faire compte tenu de la nature de sa production. Ainsi, toutes les offres reçues pour chacun des produits recherchés pourront

être comparés sur des bases équivalentes. Toute décomposition des produits demandés (par exemple, un produit de base séparé entre un produit « énergie » et un produit « puissance ») ne donne aucune garantie au Distributeur d'obtenir le « mix » recherché correspondant à ses besoins ou que l'addition qu'il pourrait faire d'une offre « d'énergie » et d'une offre de « puissance » soit optimale et compétitive.

Du point de vue des promoteurs, l'offre conjointe avec d'autres promoteurs ou un contrat avec un promoteur présentant une offre sont potentiellement beaucoup moins risqués que de présenter une offre en espérant qu'une ou des offres intéressantes et parfaitement complémentaires soient présentées.

27.3 Veuillez présenter et élaborer sur les avantages et inconvénients d'une stratégie par laquelle l'achat d'une quantité plus importante de produits modulables permettrait de compenser la non-disponibilité de sources intermittentes telles que l'énergie éolienne.

**Réponse :**

**Les problèmes d'intermittence de l'éolienne ne seraient pas entièrement réglés par un service modulable compensatoire. En effet, par exemple, lorsque l'éolienne produit davantage, il ne serait pas toujours possible de réduire le service modulable soit qu'il soit déjà au minimum, soit que des contraintes physiques de modulation rendent impossible la compensation.**

**L'éolienne doit plutôt être couplée à un service de stockage pour avoir une chance d'avoir du succès.**

27.4 Veuillez indiquer comment Hydro-Québec modifierait sa stratégie et les produits envisagés advenant que la Régie ou le gouvernement lui ordonnait d'acheter un bloc d'énergie provenant de sources intermittentes telles que l'énergie éolienne.

**Réponse :**

**Cette question dépasse le cadre de la présente phase. Cependant, si un tel bloc était fixé, il faudrait en connaître les dispositions précises.**

27.5 Lors du lancement de l'appel d'offres, Hydro-Québec prévoit-elle préciser une plage (hres/année ou autres) envisagée pour l'utilisation des produits modulables ?

**Réponse :**

**Non.**

27.6 Advenant que les soumissions pour livraisons modulables font état d'importantes primes à la puissance, quelle stratégie le Distributeur entend-il utiliser pour minimiser ses coûts en cas d'utilisation minimale de ces produits ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 33.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

27.7 Veuillez préciser le(s) préavis que le Distributeur entend exiger pour le recours aux produits modulables.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 32.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

**27.8** Advenant que la Régie accepte provisoirement la proposition d'un appel d'offres de 1000 MW dès le 15 janvier, veuillez indiquer à quel moment (mois, année) pour l'appel d'offre de 1000 MW, chacun des éléments suivants deviendraient, sans pénalités indues, irréversibles :

27.8.1 Les critères de sélection

**Réponse :**

**Les critères de sélection sont irréversibles dès le lancement de l'appel d'offres.**

27.8.2 La nature des produits

**Réponse :**

**Les produits exigés sont irréversibles dès le lancement de l'appel d'offres.**

### 27.8.3 Les quantités visées

**Réponse :**

**Le Distributeur se réservera le droit de réviser les quantités à la lumière de l'évolution de ses besoins jusqu'à l'octroi des contrats.**

### 27.8.4 Tout autre élément se rapportant à un éventuel appel d'offre au 15 janvier.

**Réponse :**

**Le Distributeur se réservera le droit d'apporter des modifications au document d'appels d'offres pour clarifier certains éléments ou apporter certains changements si la conduite de l'appel d'offres l'exigeait. Cette disposition est courante dans les appels d'offres. Son utilisation demeure exceptionnelle et ne saurait être la conséquence d'une nouvelle décision de la Régie, car la crédibilité du processus d'appel d'offres en souffrirait et les conséquences se feraient potentiellement sentir au cours des appels d'offres ultérieurs.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 31**

Lignes 1-7 : « Puisque le Distributeur procédera par appel d'offres, il n'est pas strictement limité aux produits standards : il pourra, à l'intérieur des caractéristiques de base des produits, exiger de la flexibilité dans la programmation de ses achats de court terme ou des options pour devancer ou retarder les livraisons pour mieux répondre à ses besoins. Cette flexibilité additionnelle entraînera sans doute un coût additionnel mais globalement permettra au Distributeur de minimiser le coût de ses approvisionnements. »  
[nous soulignons]

28.1 Veuillez préciser les options de flexibilité (les règles de programmation) que le Distributeur inclurait dans son appel d'offres ainsi que le pointage qu'il accorderait aux soumissions qui incluraient l'une ou l'autre de ces options.

**Réponse :**

**Le texte cité en référence ne se rapporte pas à l'appel d'offres 2006-2007.**

**Néanmoins, voir les réponses aux questions 32.1, 32.2, 32.3 et 33 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

28.2 Hydro-Québec a-t-elle procédé à une évaluation sommaire du coût additionnel des différentes exigences qu'elle propose d'obtenir en termes de flexibilité ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.1.**

28.2.1 Dans l'affirmative, veuillez en présenter les résultats sommaires.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.1.**

28.3 Hydro-Québec entend-elle exiger que les soumissions indiquent les primes demandées pour différents niveaux de flexibilité ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.1.**

28.3.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer de manière précise les niveaux de flexibilité et les outils qui seront demandés.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.1.**

28.3.2 Dans la négative, veuillez présenter une discussion des avantages et inconvénients de cette approche et justifier l'approche préconisée.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.1.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 31**

Lignes 13-18 : « Un nouveau concept d'interruptibilité en temps réel de certaines charges québécoises est aussi envisagé. (...) Ce programme serait éventuellement soumis à la Régie pour approbation. »

29.1 Veuillez indiquer le potentiel (en service modulable équivalent) associé à ce concept. Veuillez également indiquer la date la plus hâtive à laquelle ce concept pourrait être opérationnel.

**Réponse :**

**Cette question dépasse le cadre de la présente phase.**

29.2 Ce potentiel est-il intégré à la prévision de la demande ou aux approvisionnements recherchés ? Élaborer.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 29.1.**

29.2.1 Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi Hydro-Québec ne pourrait pas l'intégrer directement à l'appel d'offres ou, en cas de programme non-concurrentiel, l'intégrer dès à présent à la prévision de la demande.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 29.1.**

**RÉFÉRENCE : | HQD-2 | Doc. 3 | Page 37**

Tableau : Résumé de la mise en œuvre du Plan

30.1 Veuillez indiquer les délais que le Distributeur entend offrir aux soumissionnaires pour répondre aux appels d'offres.

**Réponse :**

**Un délai de quatre (4) mois est actuellement considéré.**

RÉFÉRENCE : | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Annexe 2A**

Décret.

31.1 Veuillez indiquer à quel prix ou sur quelles bases méthodologiques le Distributeur proposera que les dépassements du contrat patrimonial soient facturés.

**Réponse :**

**Cette question dépasse le cadre de la présente phase.**

31.2 Veuillez par ailleurs indiquer à quel moment le Distributeur entend négocier une entente sur la facturation des dépassements.

**Réponse :**

**Cette question dépasse le cadre de la présente phase.**

RÉFÉRENCE : | **HQD-2** | **Doc. 3** | **Annexe 3B**

32.1 Veuillez indiquer la source de l'affirmation au sujet des délais de mise en œuvre de centrales à turbine au gaz (TAG).

**Réponse :**

**Les délais typiques présentés sont la synthèse de diverses sources d'information et des connaissances générales du marché que possède le Distributeur.**

32.2 Veuillez également préciser si l'estimation des délais est variable selon la taille du projet.

**Réponse :**

**Les délais peuvent varier en fonction d'un grand nombre de facteurs, y compris la taille lorsqu'elle est exceptionnellement grande.**

32.2.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer la plage complète des délais de réalisation en fonction de différentes tailles de projets.

**Réponse :**

**Les délais présentés sont des délais typiques et non une fourchette des délais possibles. La question posée dépasse largement le cadre de l'intérêt que présentent les délais**

typiques en rapport avec l'appel d'offres pour les besoins de 2006-2007.

32.3 Veuillez présenter, dans le même format que pour l'hydraulique et les TAG, les délais typiques d'acquisition d'un projet d'énergie éolienne.

**Réponse :**

**Les délais pour un projet d'éolienne sont inférieurs aux délais typiques présentés à la pièce HQD-2, Document 3, Annexe 3B. Cependant, pour répondre aux produits exigés, l'éolienne doit être couplée à d'autres sources et être raccordée au réseau de transport.**

32.4 Veuillez présenter, dans le même format que pour l'hydraulique et les TAG, les délais typiques d'acquisition de gains en efficacité énergétique.

**Réponse :**

**Le présent plan se situe après les gains en efficacité énergétique, conformément à la Loi et au Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement.**

**Il est difficile de comparer des délais de réalisation pour des choses aussi différentes que la construction d'une centrale de production d'électricité et la réalisation d'économies d'énergie. À titre indicatif, notons que le dernier programme d'efficacité énergétique a permis d'atteindre des économies de 2,5 TWh/an après huit années d'effort et avec des investissements de 300 M\$ (HQD-2, document 1, annexe 1A, page 9).**

**RÉFÉRENCE :** | [HQD-2](#) | [Doc. 3](#) | [Annexe 3C](#) | [Page 1](#)

[Tableau de la Capacité maximale en importation en 2001 et texte suivant.](#)

**33.1** Veuillez fournir, pour chaque interconnexion (y compris la nouvelle interconnexion projetée avec l'Ontario), l'estimation quantitative du potentiel d'importation correspondant au potentiel global de 15 TWh hors-pointe et 5 TWh pointe indiqué à la page 3, ligne 13.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

33.2 Veuillez accompagner chaque estimation quantitative d'une description textuelle des raisons conduisant à la diminution du potentiel.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 33.1.**

33.3 Veuillez également indiquer comment l'estimation tient compte d'augmentations envisageables associées à l'addition de transformateurs à fréquence variable au poste Langlois de même qu'à l'assouplissement possible de certaines restrictions américaines (notamment du NERC).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 33.1.**

33.4 Veuillez indiquer dans quelle mesure l'analyse des capacités d'importation tient compte des exportations envisageables d'Hydro-Québec-Production. À titre d'exemple, l'exportation d'Hydro-Québec-P de 1000 MW vient-elle augmenter, selon l'analyse de HQ-D, la capacité d'« importation » d'une quantité équivalente, ou cette possibilité est-elle plutôt négligée. Justifier votre réponse.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne peut supposer qu'Hydro-Québec Production soit en mode exportation d'année en année d'autant plus que cette dernière pourrait répondre aux appels d'offres de court et de long terme du Distributeur. Donc, la possibilité d'augmenter la capacité d'importation par les quantités exportées n'est pas négligée mais tout simplement non pertinente.**

---

## **Risques et critères de sélection**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 4** | **Page 8**

Lignes 3-4 : « L'analyse des offres permettra de statuer sur le niveau de risque acceptable. »

34.1 Doit-on comprendre qu'au moment de lancer les appels d'offres, Hydro-Québec n'aurait toujours pas statué sur le partage du risque associé à l'évolution des prix de combustible ?

**Réponse :**

Tel que mentionné dans le plan d'approvisionnement, « les consommateurs ont tout intérêt à assumer le risque d'évolution des formules de prix, car la prime qui serait demandée par les producteurs pour raffermir le prix pourrait être très élevé » (HQD-2, Document 4, page 7, lignes 9 à 11). En plus, l'argumentation développée à partir de la ligne 14 de la même page indique les avantages pour le Distributeur de choisir des formules de prix indexées au prix des combustibles et souligne les moyens possibles pour gérer ces fluctuations.

En conséquence, le Distributeur a déjà statué qu'il acceptera des formules de prix dans lesquelles une part du prix de l'électricité pourra fluctuer en fonction de l'évolution du prix du combustible.

- 34.1.1 Dans l'affirmative comme dans la négative, veuillez préciser quelles instructions HQ-D donnera aux soumissionnaires quant aux formules de prix attendues.

**Réponse :**

**Ces instructions seront fournies dans le document d'appel d'offres.**

- 34.1.2 Dans la négative, veuillez également préciser les bases analytiques que le Distributeur emploiera pour comparer notamment des formules variables à des prix fixes, de même que différentes formules variables parmi elles.

**Réponse :**

**Pour comparer des formules de prix , dont certaines composantes pourraient varier en fonction d'indices donnés (par ex : prix du gaz naturel), le Distributeur s'appuiera sur des prévisions de ces indices fournies par des sources indépendantes. Les calculs seront faits sur la base de valeurs actualisées des flux monétaires découlant de chaque formule de prix.**

**D'autres détails sur les bases analytiques sont fournis en réponse à la question 35.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

34.1.3 Toujours dans la négative, veuillez préciser comment la Régie et les autres parties intéressées pourront être rassurés quant aux choix que fera Hydro-Québec.

**Réponse :**

**Le dépôt des contrat sera accompagné d'une justification des choix du Distributeur.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 4** | **Page 14**

Tableau – critère « Coût de l'électricité ». Spécifiquement : « Les points seront alloués en fonction du classement relatif des projets les uns par rapport aux autres. »

35.1 Veuillez confirmer que la soumission la plus coûteuse se verra attribuée zéro point, la soumission la moins coûteuse se verra attribuée 60 points, et les autres soumissions recevront des points en proportion à ces deux extrêmes.

**Réponse :**

**Non. Voir la réponse à la question 35.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

35.1.1 Dans la négative, veuillez déposer la méthode spécifique qui serait utilisée pour allouer les points de ce critère.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 35.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

35.2 Veuillez indiquer, aux fins du classement, quel poids sera alloué à chacun des sous-critères (prix de puissance, énergie, autres).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 35.1 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

35.2.1 Si le poids devait plutôt être déterminé ultérieurement, veuillez préciser à quelle étape du processus (ou après quel élément déclencheur) il le sera ainsi que le rôle prévu pour la Régie et les parties intéressées.

**Réponse :**

**Sans objet.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 4** | **Page 14**

Tableau – critères non-monétaires.

36.1 Veuillez déposer les méthodes spécifiques qui seraient utilisées pour allouer les points des critères non-monétaires, y compris, le cas échéant, les poids accordés aux sous-critères d'une même catégorie.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 34.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

**36.1.1** Si les méthodes devaient plutôt être déterminées ultérieurement, veuillez préciser à quelle étape du processus (ou après quel élément déclencheur) elles le seront ainsi que le rôle prévu pour la Régie et les parties intéressées.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 34.2 de la Régie (HQD-4, Document 1).**

**Quant au rôle prévu pour la Régie et les parties intéressées, se référer à la décision de la Régie sur la Procédure d'appel d'offres et d'octroi.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 4** | **Pages 12-13**

Lignes 19-20 : « l'électricité offerte doit provenir de sources de production situées au Québec »

Lignes 1-3 : « le soumissionnaire ou ses sociétés affiliées doivent avoir une expérience du développement et de l'exploitation d'au moins un projet de nature similaire à celui qu'ils proposent de développer (...) »

Lignes 5-7 : « le procédé de production d'électricité doit avoir atteint la maturité technologique et les équipements stratégiques doivent être disponibles sur une base commerciale. » [*nous soulignons*]

**37.1** Doit-on comprendre de ces exigences que le Distributeur exigera que le soumissionnaire lie son contrat à une ou des technologies et projets spécifiques

**Réponse :**

**Il faut comprendre que le Distributeur exigera des informations quant aux installations et projets et quant aux technologies utilisées. Également voir la réponse à la question 37.1.2.**

37.1.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer le degré d'information que le Distributeur requerra quant au projet et aux équipements et procédés envisagés.

**Réponse :**

**Le Distributeur exigera un degré d'information suffisant.**

37.1.2 Toujours dans l'affirmative, veuillez indiquer si des pénalités s'appliqueraient advenant que le soumissionnaire gagnant modifie les caractéristiques technologiques de son projet en cours de route.

**Réponse :**

**Si la technologie, pour laquelle le soumissionnaire a été évaluée, est modifiée :**

- **avant la signature du contrat, la soumission sera rejetée**
- **après la signature du contrat et jusqu'au début de la construction, le Distributeur se réserve le droit de résilier le contrat.**

**Il ne faut cependant pas confondre changement de caractéristiques techniques et changement de technologie.**

37.1.3 Dans la négative, veuillez préciser comment le Distributeur sera en mesure de vérifier les affirmations du soumissionnaire quant à son expérience avec des projets semblables, au niveau de la maturité technologique des procédés et au niveau de la maturité commerciale des équipements stratégiques.

**Réponse :**

**Sans objet.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-2** | **Doc. 4** | **Page 14**

Tableau.

- 38.1 Veuillez indiquer en quoi l'exclusion de critères relatifs à l'environnement et au développement durable est respectueuse de la législation actuelle et plus particulièrement de l'article 5 de la loi sur la Régie de l'énergie.

**Réponse :**

**Le Distributeur soutient que sa proposition est conforme à toutes les exigences de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et non seulement à celles stipulées à l'article 5. Entre autres, le Distributeur réitère que sa proposition est conforme aux dispositions de l'article 74.1 qui l'obligent, entre autres, à « accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement » et à « favoriser l'octroi des contrats d'approvisionnement sur la base du prix le plus bas [...] en tenant compte du coût de transport applicable ».**

**La proposition du Distributeur est également conforme aux dispositions de la Loi car le gouvernement n'a indiqué aucunes préoccupations économiques, sociales ou environnementales (article 72), et n'a pas, non plus, déterminé par règlement qu'une partie des besoins devrait être alimentée par un bloc d'énergie d'une source particulière (articles 74.1 et 112).**

**Le Distributeur rappelle également que les fournisseurs seront responsables d'obtenir tous les permis, environnementaux et autres, nécessaires à la construction et à l'exploitation de leurs équipements de production, et qu'ils seront également, en tout temps, tenus de respecter la législation environnementale. En outre, le Distributeur considère que d'assurer l'approvisionnement électrique des québécois, au meilleur coût, est une composante fondamentale du développement durable**

- 38.2 Veuillez indiquer en quoi l'exclusion de critères relativement à l'environnement et au développement durable est conséquente avec la position adoptée par Hydro-Québec dans le dossier R-3462-2001, à savoir que :

*« La procédure proposée prévoit déjà que des critères monétaires et non-monétaires seront utilisés pour l'évaluation des soumissions ; ces critères ne sont cependant pas définis dans la*

*procédure. Le distributeur soumet que c'est dans le plan d'approvisionnement qu'ils devraient être définis. Les préoccupations du RNCREQ devraient donc être soulevées à ce moment. » R-3462-2001, HQD-3, doc. 1, page 15.*

*« Il apparaît donc prématuré de préciser le poids qu'il faut accorder aux caractéristiques environnementales dans le cadre de l'étude d'une procédure qui se veut générique et qui veut s'appliquer à tous les appels d'offres, quels que soient les besoins à satisfaire et les exigences du plan d'approvisionnement, sans préjuger des décisions qui seront prises à l'occasion de l'examen et de l'approbation de ce dernier. » R-3462-2001, HQD-2, doc. 5, page 3.*

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 38.1.**

**RÉFÉRENCE :** | **HQD-1** | **Doc. 2** | **Page 4**

Lignes 17-19 : « Le Distributeur considère donc que les entreprises de services é[co]nergétiques ne devraient pas être admises à participer à ses appels d'offres pour les approvisionnements. »

39.1 Veuillez justifier la proposition de rendre l'ensemble des solutions du côté de la demande inéligibles aux appels d'offres.

**Réponse :**

**L'inadmissibilité des entreprises de services énergétiques à ce premier appel d'offres découle directement de l'application de l'article 72 qui prévoit que le plan d'approvisionnement couvre les besoins après application des mesures d'efficacité énergétique. De plus, le recours à de telles entreprises devra être analysé en parallèle avec d'autres approches concurrentes pour réaliser le potentiel d'économies d'énergie rentable au Québec avant de statuer sur l'intérêt de cette formule.**

39.2 Veuillez indiquer en quoi l'intérêt du public et des consommateurs est mieux servi en limitant d'office le nombre et la nature des soumissions potentielles.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 39.1.**

39.3 Veuillez concilier votre proposition d'exclusion avec la position exprimée par Hydro-Québec dans la cause R-3462-2001, à savoir que :

*« [L]a procédure proposée [d'appels d'offres] permettrait de traiter ces deux types de moyens [l'efficacité énergétique et la nouvelle production]. La façon dont ceci serait appelé à se réaliser reste à déterminer et pourra faire l'objet de discussions, notamment au moment du débat sur le plan d'approvisionnement. Ainsi, le cas échéant, la procédure présentée pourrait s'appliquer à un appel d'offres réservé aux moyens de gestion de la demande en utilisant des critères et une pondération spécifique pour ces moyens. La même procédure pourrait être employée avec d'autres critères et une autre pondération pour un appel d'offres réservé aux moyens de production. Ou encore, les deux appels d'offres pourraient être combinés en un seul. Le distributeur soumet que c'est au moment de l'étude du plan d'approvisionnement que ces préoccupations du RNCREQ devraient être soulevées. » R-3462-2001, HQD-3, doc. 1, page 15.*

**Réponse :**

**Hydro-Québec Distribution maintient que même si la procédure d'appel d'offres prévue à l'article 74.1 de la Loi s'applique aux contrats d'approvisionnement qui découlent eux-mêmes du plan d'approvisionnement, donc après application des mesures d'efficacité énergétique, il n'existe aucun empêchement à adapter cette procédure au contexte des moyens de gestion de la demande et à l'appliquer à ce besoin, le cas échéant.**

**Hydro-Québec Distribution maintient également qu'il lui apparaît prématuré de procéder à un tel appel d'offres avant d'avoir complété ses analyses et procédé à des échanges avec les groupes d'intervenants intéressés.**